

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022

Rapport financier et États financiers condensés non audités* du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2022

*Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2022 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2022 est présenté à la suite des états financiers condensés.

28 juillet
2022

vivendi

VIVENDI

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 097 090 175,00 euros

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES	4
I- RAPPORT FINANCIER DU PREMIER SEMESTRE 2022.....	5
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS.....	5
1.1 COMPTE DE RESULTAT CONDENSE.....	6
1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	7
1.3 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL DES METIERS	10
2 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	17
2.1 SITUATION DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	17
2.2 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	19
2.3 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	21
3 DECLARATIONS PROSPECTIVES – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.....	22
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER.....	24
1 CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL PAR METIER.....	24
III- ETATS FINANCIERS CONDENSES NON AUDITES DU PREMIER SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2022	26
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	26
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	27
BILAN CONDENSE.....	28
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	29
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	30
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES.....	33
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	33
NOTE 2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	34
NOTE 3 PERSPECTIVES DU GROUPE AU REGARD DES INCERTITUDES LIEES A LA CONJONCTURE	36
NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE.....	37
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES	42
NOTE 6 IMPOT.....	42
NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION	43
NOTE 8 CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	43
NOTE 9 ECARTS D'ACQUISITION	44
NOTE 10 ACTIFS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE CONTENUS.....	45
NOTE 11 CONTRATS DE LOCATION	46
NOTE 12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	47
NOTE 13 ACTIFS FINANCIERS	50
NOTE 14 TRESORERIE DISPONIBLE.....	51
NOTE 15 CAPITAUX PROPRES	51
NOTE 16 PROVISIONS.....	53
NOTE 17 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	54
NOTE 18 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS.....	55
NOTE 19 PARTIES LIEES	58
NOTE 20 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS.....	61
NOTE 21 LITIGES	62
NOTE 22 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	67
IV- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022	68
V- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE.....	69

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Notes préliminaires :

Pour rappel, sur les cinq derniers exercices, Vivendi a appliqué les normes comptables suivantes :

- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : à compter du 14 septembre 2021, date de l'approbation du Directoire en vue de la cession de contrôle d'Universal Music Group (UMG) le 23 septembre 2021, Vivendi a appliqué cette norme au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie sur l'exercice 2021 et les années antérieures ; les données présentées infra sont donc comparables. Pour une information détaillée de l'opération, se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pages 305 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.
- IFRS 16 – Contrats de location : conformément à ses dispositions, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019. En outre, Vivendi a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2019 ; les données présentées au titre de l'exercice 2018 ne sont donc pas comparables.

	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercices clos le 31 décembre			
	2022	2021	2021	2020	2019	2018
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	4 873	4 394	9 572	8 668	8 747	7 916
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	412	313	690	298	402	386
Résultat opérationnel (EBIT)	372	289	404	248	343	361
Résultat net, part du groupe	491	488	24 692	1 440	1 583	127
Résultat net ajusté (a)	54	271	649	292	778	482
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	(776)	(2 878)	348	(4 953)	(4 064)	176
Capitaux propres	19 238	19 343	19 194	16 431	15 575	17 534
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE	19 028	18 169	18 981	15 759	15 353	17 313
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	333	292	748	646	199	288
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	254	233	579	723	22	208
Investissements financiers	(820)	(404)	(2 124)	(1 634)	(2 221)	(670)
Désinvestissements financiers	192	58	76	323	1 062	2 283
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SE	261	653	653	690	636	568
Distribution exceptionnelle de 59,87 % d'UMG aux actionnaires de Vivendi SE (b)			25 284			
Acquisitions/(cessions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	301	189	693	2 157	2 673	-
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 039,1	1 087,5	1 076,3	1 140,7	1 233,5	1 263,5
Résultat net, part du groupe par action	0,47	0,45	22,94	1,26	1,28	0,10
Résultat net ajusté par action	0,05	0,25	0,60	0,26	0,63	0,38
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 019,2	1 087,5	1 045,4	1 092,8	1 170,6	1 268,0
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE par action	18,67	16,71	18,16	14,42	13,12	13,65
Dividendes versés par action	0,25	0,60	0,60	0,60	0,50	0,45

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- Le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté, la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Pour mémoire, Vivendi a cédé le contrôle et déconsolidé 70 % d'Universal Music Group en date du 23 septembre 2021, à la suite de la mise en paiement effective de la distribution exceptionnelle en nature de 59,87 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont l'acompte sur dividende en nature pour 22 100 millions d'euros au titre de l'exercice 2021 (se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pages 305 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021).

I- Rapport financier du premier semestre 2022

Notes préliminaires :

Le 25 juillet 2022, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2022 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 26 juillet 2022, le Conseil de surveillance du 28 juillet 2022 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2022, tels qu'arrêtés par le Directoire du 25 juillet 2022.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2022 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information semestrielle 2022 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier du premier semestre 2022 se lit en complément du rapport financier de l'exercice 2021 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 17 mars 2022 (« Document d'enregistrement universel 2021 », pages 244 et suivantes).

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours du premier semestre 2022 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 22 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022.

La mise à jour au 30 juin 2022 de la description des principales opérations avec les parties liées se trouve en note 19 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

Déconsolidation d'Universal Music Group et application de la norme IFRS 5

Pour mémoire, à compter du 14 septembre 2021, en application de la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, Universal Music Group (UMG) est présenté dans les états financiers consolidés de Vivendi comme une activité cédée. Le 23 septembre 2021, date de mise en paiement de la distribution d'UMG en nature à ses actionnaires, Vivendi a cédé le contrôle d'UMG et a déconsolidé sa participation de 70 % dans UMG. Pour une information détaillée de l'opération, se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pages 305 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021. Les retraitements des données telles que publiées précédemment, en ce compris les données relatives au premier semestre 2021, sont présentés dans l'annexe au rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces retraitements sont appliqués pour les données issues du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, ainsi que les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux sociétés mises en

équivalence et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux autres catalogues de droits acquis par nos métiers de production de contenus, les autres charges et produits liés aux opérations avec les actionnaires, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents.

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

1.1 Compte de résultat condensé

	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2022	2021	
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 873	4 394	+ 10,9%
Coût des ventes	(2 629)	(2 378)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1 876)	(1 678)	
Charges de restructuration	(5)	(28)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	49	3	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	412	313	+ 31,5%
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(40)	(24)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	372	289	+ 29,0%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(235)	(38)	
Coût du financement	(15)	(11)	
Produits perçus des investissements financiers	40	116	
Autres charges et produits financiers	486	(79)	
	511	26	
Résultat des activités avant impôt	648	277	x 2.3
Impôt sur les résultats	(126)	(132)	
Résultat net des activités poursuivies	522	145	x 3.6
Résultat net des activités cédées	na	452	
Résultat net	522	597	- 12,5%
Intérêts minoritaires	(31)	(109)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	491	488	+ 0,5%
<i>dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe</i>	<i>491</i>	<i>117</i>	
<i>résultat net des activités cédées, part du groupe</i>	<i>na</i>	<i>371</i>	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,47	0,45	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,47	0,45	
Résultat net ajusté*	54	271	- 80,3%
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,05	0,25	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,05	0,25	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

na : non applicable.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat condensé

1.2.1 Chiffres d'affaires

Sur le premier semestre 2022, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 4 873 millions d'euros, contre 4 394 millions d'euros sur la même période de 2021. Cette augmentation de 479 millions d'euros (+10,9 %) résulte principalement de la très bonne dynamique d'Havas Group (+209 millions d'euros), ainsi que de la progression de Groupe Canal+ (+91 millions d'euros) et du rebond de Vivendi Village (+53 millions d'euros). Elle comprend également la contribution de Prisma Media (+135 millions d'euros), consolidé sur 6 mois au premier semestre 2022, contre un mois au premier semestre 2021 (à compter du 1^{er} juin 2021).

A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 5,4 % par rapport au premier semestre 2021. Cette augmentation résulte principalement de la très bonne dynamique d'Havas Group (+11,8 %), ainsi que de la progression de Groupe Canal+ (+2,2 %) et du rebond de Vivendi Village (x2,9).

Au deuxième trimestre 2022, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 2 496 millions d'euros, contre 2 299 millions d'euros sur la même période de 2021. Cette augmentation de 197 millions d'euros (+8,6 %) résulte principalement de la très bonne dynamique d'Havas Group (+120 millions d'euros) et du rebond de Vivendi Village (+33 millions d'euros), partiellement compensés par le recul d'Editis (-25 millions d'euros), alors que Groupe Canal+ reste stable. Elle intègre en outre la contribution de Prisma Media (+62 millions d'euros), consolidé sur 3 mois au deuxième trimestre 2022, contre un mois au deuxième trimestre 2021 (à compter du 1^{er} juin 2021).

A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 3,1 % par rapport au deuxième trimestre 2021. Cette augmentation résulte principalement de la très bonne dynamique d'Havas Group (+12,3 %) et de Vivendi Village (x2,6), malgré le ralentissement de Groupe Canal+ (-1,3 %) et d'Editis (-11,9 %) sur le trimestre.

Pour mémoire, **au premier trimestre 2022**, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 2 377 millions d'euros, contre 2 095 millions d'euros sur la même période de 2021. Cette augmentation de 282 millions d'euros (+13,4 %) résulte principalement de la progression du chiffre d'affaires de Groupe Canal+ (+89 millions d'euros), d'Havas Group (+89 millions d'euros) et de Vivendi Village (+20 millions d'euros). Elle comprend en outre la contribution de Prisma Media (+73 millions d'euros), consolidé sur 3 mois au premier trimestre 2022, contre aucune contribution au premier trimestre 2021 (consolidé à compter du 1^{er} juin 2021).

A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 7,9 % par rapport au premier trimestre 2021. Cette augmentation résulte principalement de la progression du chiffre d'affaires de Groupe Canal+ (+6,0 %), ainsi que de la très bonne dynamique d'Havas Group (+11,3 %) et du rebond de Vivendi Village (x 3,8).

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3 et à la note 4.1.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022.

1.2.2 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 412 millions d'euros, contre 313 millions d'euros sur le premier semestre 2021. Cette augmentation de 99 millions d'euros (+31,5 %) résulte principalement de la progression d'Havas Group (+24 millions d'euros), et de la contribution de Prisma Media consolidée à compter du 1^{er} juin 2021 (+17 millions d'euros).

Sur le premier semestre 2022, le résultat opérationnel ajusté comprend la quote-part dans le résultat net d'UMG (66 millions d'euros) et de Lagardère (-20 millions d'euros), mises en équivalence à compter du 23 septembre 2021 et du 1^{er} juillet 2021 respectivement (aucune contribution sur le premier semestre 2021).

À taux de change et périmètre constants¹, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) augmente de 90 millions d'euros (+27,8 %). En excluant la quote-part dans le résultat net en provenance d'UMG et Lagardère, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) serait en augmentation de 24 millions d'euros (+6,9 %).

Pour une analyse détaillée du résultat opérationnel ajusté (EBITA) des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 372 millions d'euros, contre 289 millions d'euros sur le premier semestre 2021, soit une augmentation de 83 millions d'euros (+29,0 %). Il comprend les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises qui s'élèvent à 40 millions d'euros, contre 24 millions d'euros sur le premier semestre 2021.

1.2.3 Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Au premier semestre 2022, **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles** représente une charge de -235 millions d'euros, contre une charge de -38 millions d'euros sur le premier semestre 2021, soit une évolution défavorable de -197 millions d'euros. Ce montant correspond à la quote-part dans le résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base

¹ Le périmètre constant permet notamment de retraiter les impacts de Prisma Media consolidée depuis le 1^{er} juin 2021, ainsi que la mise en équivalence de Lagardère à compter du 1^{er} juillet 2021 et d'Universal Music Group à compter du 23 septembre 2021.

des informations financières publiées par Telecom Italia (correspondant au quatrième trimestre de l'exercice précédent et au premier trimestre de l'exercice en cours compte tenu du décalage d'un trimestre). Pour information, le résultat net part du groupe de Telecom Italia pour le quatrième trimestre 2021, publié le 3 mars 2022, est une perte s'élevant à -8 674 millions d'euros, en raison notamment de : (i) la dépréciation de l'écart d'acquisition des activités domestiques (-4 120 millions d'euros), ainsi que (ii) les impacts liés à la réévaluation des valeurs fiscales (-3 624 millions d'euros). Compte tenu de : (i) la dépréciation (-728 millions d'euros) comptabilisée par Vivendi au 31 décembre 2021 sur ses titres Telecom Italia, ainsi que (ii) la non-prise en compte par Vivendi de sa quote-part (1 009 millions d'euros) du produit d'impôt différé comptabilisé par Telecom Italia au quatrième trimestre 2020, la quote-part de résultat de Telecom Italia comptabilisée par Vivendi au 30 juin 2022 n'est pas affectée par les dépréciations comptabilisées par Telecom Italia au quatrième trimestre 2021. En excluant ces deux impacts, le résultat net part du groupe de Telecom Italia pour le quatrième trimestre 2021 serait une perte s'élevant à -930 millions d'euros. Pour information, le résultat net part du groupe de Telecom Italia pour le premier trimestre 2022, publié le 4 mai 2022, est une perte s'élevant à -204 millions d'euros.

Pour une information détaillée, se reporter à la note 12.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022.

1.2.4 Résultat financier

Au premier semestre 2022, **le coût du financement** s'élève à 15 millions d'euros, contre 11 millions d'euros sur le premier semestre 2021. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 16 millions d'euros, contre 20 millions d'euros sur le premier semestre 2021. Cette évolution reflète essentiellement la baisse de l'encours moyen des emprunts à 4,2 milliards d'euros (contre 5,3 milliards d'euros sur le premier semestre 2021). Le taux moyen des emprunts est stable à 0,77 % (contre 0,78 % sur le premier semestre 2021) ;
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 1 million d'euros (inchangé par rapport au premier semestre 2021) compte tenu du taux moyen de placement à 0,08 % (contre 0,07 % sur le premier semestre 2021). L'encours moyen des placements s'établit à 3,6 milliards d'euros (contre 2,9 milliards d'euros sur le premier semestre 2021) ;
- pour rappel, sur le premier semestre 2021, Vivendi avait perçu des intérêts pour un montant de 8 millions d'euros sur les financements intragroupe accordés à Universal Music Group.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 40 millions d'euros, contre 116 millions d'euros sur le premier semestre 2021, en diminution de 76 millions d'euros. Au premier semestre 2022, ils comprennent principalement les dividendes de MediaForEurope pour 28 millions d'euros (contre un dividende exceptionnel de 102 millions d'euros de Mediaset sur le premier semestre 2021) et de Telefonica pour 9 millions d'euros (contre 12 millions d'euros sur le premier semestre 2021).

Les autres charges et produits financiers sont un produit net de 486 millions d'euros, contre une charge nette de 79 millions d'euros sur le premier semestre 2021, soit une évolution favorable de 565 millions d'euros. Le 30 juin 2022, Vivendi a réalisé une plus-value de cession de 526 millions d'euros sur l'apport de sa participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment, préalablement à l'entrée en bourse de cette dernière le 1^{er} juillet 2022 (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022).

1.2.5 Impôt

Au premier semestre 2022, **l'impôt dans le résultat net ajusté** est une charge nette de 147 millions d'euros, contre 108 millions d'euros sur le premier semestre 2021, en hausse de 39 millions d'euros. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 38 %, contre 26 % sur le premier semestre 2021.

Au premier semestre 2022, **l'impôt dans le résultat net** est une charge nette de 126 millions d'euros, contre 132 millions d'euros sur le premier semestre 2021.

1.2.6 Résultat net des activités cédées

Pour mémoire, l'exercice 2021 a été marqué par la déconsolidation d'Universal Music Group (UMG), via sa cotation à la bourse d'Amsterdam et la distribution de 59,87 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, qui est intervenue le 23 septembre 2021. Sur le premier semestre 2021, la contribution d'UMG à hauteur de 452 millions d'euros avant intérêts minoritaires est présentée sur la ligne « **résultat net des activités cédées** », conformément à la norme IFRS 5. Pour une information détaillée, se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pages 305 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.

1.2.7 Intérêts minoritaires

Au premier semestre 2022, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 31 millions d'euros, contre 109 millions d'euros sur le premier semestre 2021, en ce compris les intérêts minoritaires d'UMG pour 82 millions d'euros.

1.2.8 Résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2022, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 491 millions d'euros (0,47 euro par action de base), contre 488 millions d'euros sur le premier semestre 2021 (0,45 euro par action de base). Au premier semestre 2022, il intègre la progression du résultat opérationnel ajusté (+99 millions d'euros) et la plus-value de cession sur l'apport de la participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment (+526 millions d'euros), partiellement compensées par le fort recul de la quote-part de résultat de Telecom Italia mis en équivalence (-197 millions d'euros). En outre, sur le premier semestre 2021, il comprenait la contribution d'Universal Music Group (370 millions d'euros, après minoritaires) et le dividende exceptionnel de Mediaset (102 millions d'euros).

1.2.9 Résultat net ajusté

Au premier semestre 2022, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 54 millions d'euros (0,05 euro par action de base), contre 271 millions d'euros sur le premier semestre 2021 (0,25 euro par action de base). La progression du résultat opérationnel ajusté (+99 millions d'euros) est plus que compensée par le fort recul de la quote-part de résultat de Telecom Italia mis en équivalence (-197 millions d'euros). Pour mémoire, sur le premier semestre 2021, il intégrait le dividende exceptionnel de Mediaset pour 102 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2022	2021	
Chiffre d'affaires	4 873	4 394	+ 10,9%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	412	313	+ 31,5%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(205)	(8)	
Coût du financement	(15)	(11)	
Produits perçus des investissements financiers	40	116	
Résultat des activités avant impôt ajusté	232	410	- 43,5%
Impôt sur les résultats	(147)	(108)	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	85	302	
Intérêts minoritaires	(31)	(31)	
Résultat net ajusté	54	271	- 80,3%

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2022	2021
Résultat net, part du groupe (a)	491	488
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	40	24
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence non opérationnelles	30	30
Autres charges et produits financiers (a)	(486)	79
Résultat net des activités cédées (a)	na	(452)
Impôt sur les ajustements	(21)	24
Intérêts minoritaires sur les ajustements	-	78
Résultat net ajusté	54	271

na : non applicable

a. Tel que présenté au compte de résultat condensé.

Résultat net ajusté par action

	Semestres clos le 30 juin			
	2022		2021	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	54	54	271	271
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 039,1	1 039,1	1 087,5	1 087,5
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	1,7	-	3,1
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 039,1	1 040,8	1 087,5	1 090,6
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,05	0,05	0,25	0,25

a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (69,5 millions de titres pour le premier semestre 2022, contre 96,4 millions pour la même période en 2021).

1.3 Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel des métiers

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
	2022	2021			
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	2 873	2 782	+3,3%	+3,1%	+2,2%
Havas Group	1 257	1 048	+19,9%	+14,5%	+11,8%
Editis	344	372	-7,5%	-7,5%	-7,5%
Prisma Media	164	29	na	na	+7,4%
Gameloft	120	120	+0,3%	-0,7%	-0,7%
Vivendi Village	76	23	x 3,2	x 3,1	x 2,9
Nouvelles Initiatives	54	38	+42,6%	+42,6%	+42,6%
Générosité et solidarité (b)	1	1			
Eliminations des opérations intersegment	(16)	(19)			
Total Vivendi	4 873	4 394	+10,9%	+9,5%	+5,4%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	337	330	+2,1%	+2,4%	+0,4%
Havas Group	112	87	+27,8%	+18,6%	+13,6%
Editis	-	10	na	na	na
Prisma Media	21	4	na	na	+30,6%
Gameloft	(16)	(3)			
Vivendi Village	(3)	(12)			
Nouvelles Initiatives	(22)	(32)			
Générosité et solidarité (b)	(7)	(5)			
Corporate	(56)	(66)			
Sous-total	366	313	+16,9%	+14,5%	+6,9%
Quote-part de résultat d'Universal Music Group (c)	66	na			
Quote-part de résultat de Lagardère (c)	(20)	na			
Total Vivendi	412	313	+31,5%	+28,9%	+27,8%

na: non applicable.

- Le périmètre constant permet notamment de retraiter les impacts de Prisma Media consolidée à compter du 1^{er} juin 2021.
- A compter du 1^{er} janvier 2022, ce nouveau segment opérationnel correspond à CanalOlympia, précédemment intégrée dans le segment Vivendi Village (les données 2021 ont été retraitées), ainsi qu'à Vivendi Create Joy, programme de solidarité qui soutient des projets d'initiation et de formation professionnelle aux métiers du groupe Vivendi.
- Sociétés comptabilisées par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part dans le résultat net en provenance de ces sociétés opérationnelles est enregistrée au sein du résultat opérationnel ajusté (EBITA).

1.3.1 Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2022	2021			
Télévision à l'international	1 154	1 079	+7,0%	+6,7%	+4,8%
Télévision en France métropolitaine (a)	1 569	1 512	+3,7%	+3,7%	+3,7%
Studiocanal	150	191	-21,5%	-22,3%	-23,5%
Chiffre d'affaires	2 873	2 782	+3,3%	+3,1%	+2,2%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	339	335			
<i>EBITA avant charges de restructuration /chiffre d'affaires</i>	<i>11,8%</i>	<i>12,0%</i>			
Charges de restructuration	(2)	(5)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	337	330	+2,1%	+2,4%	+0,4%
<i>EBITA /chiffre d'affaires</i>	<i>11,7%</i>	<i>11,9%</i>			

Abonnés Groupe Canal+ (en milliers)			
Afrique	6 561	5 952	+609
Europe (hors France métropolitaine)	5 809	5 457	+352
Outre-mer	803	823	-20
Asie Pacifique	1 141	1 296	-155
Abonnés à l'Outre-mer et à l'international	14 314	13 528	(b) +786
Abonnés individuels en France métropolitaine auto-distribués	5 439	4 885	+554
Abonnés <i>wholesale</i> (c)	3 623	3 513	+110
Abonnés collectifs en France métropolitaine	527	508	+19
Abonnés en France métropolitaine	9 589	8 906	+683
Total abonnés de Groupe Canal+	23 903	22 434	+1 469

- Correspond à la télévision payante et aux chaînes gratuites (C8, CStar et CNews) en France métropolitaine.
- Correspond à des données 2021 proforma.
- Comprend les partenariats stratégiques avec Free et Orange ainsi que les abonnés aux bouquets Thema. Certains abonnés peuvent également avoir souscrit à une offre Canal+.

Au premier semestre 2022, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 2 873 millions d'euros, en progression de 3,3 % par rapport au premier semestre 2021 (+2,2 % à taux de change et périmètre constants).

Le portefeuille global d'abonnés (individuels et collectifs) atteint 23,9 millions, dont 9,6 millions en France métropolitaine, contre 22,4 millions au premier semestre 2021 (pro forma).

Le parc d'abonnés en France métropolitaine progresse de nouveau et son chiffre d'affaires augmente de 3,7 % par rapport au premier semestre 2021.

Le chiffre d'affaires à l'international progresse de 4,8 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2021, grâce à une nouvelle hausse significative du parc d'abonnés.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal recule de 23,5 % à taux de change et périmètre constants, malgré de très bonnes performances du catalogue et des sorties de films en salles, le recul provenant des séries TV après un premier semestre 2021 exceptionnel (*La Guerre des Mondes, Un Asunto Privado, Dos Vidas...*). Ce recul du chiffre d'affaires est sans impact sur l'EBITA.

L'EBITA de Groupe Canal+ s'élève à 337 millions d'euros, en hausse de 2,1 % (+0,4 % à taux de change et périmètre constants) par rapport au premier semestre 2021.

Au cours du premier semestre 2022, Groupe Canal+ a renforcé son offre de contenus et a poursuivi son développement à l'international :

- Le 24 janvier 2022, Groupe Canal+ a signé la nouvelle chronologie des médias, et peut désormais diffuser en France des films dès six mois après leur sortie en salles, contre douze mois en 2018 ;
- Le 15 février 2022, Groupe Canal+ et ViacomCBS ont annoncé un partenariat stratégique de long terme s'articulant autour, d'une part, de la distribution de Paramount+ d'ici à la fin de l'année et de neuf chaînes de ViacomCBS par Groupe Canal+, en France et en Suisse, et, d'autre part, de l'acquisition de contenus premium en exclusivité pour les chaînes et services de Groupe Canal+, couvrant plus de 30 territoires ;

- Le 15 mars 2022, Groupe Canal+ a fait son entrée sur le marché autrichien en lançant sa plateforme de streaming en partenariat avec l'opérateur A1 Telekom Austria ;
- Le 17 mars 2022, Groupe Canal+ a finalisé l'acquisition de 70 % de SPI International, un groupe de média international exploitant 42 chaînes de télévision et différentes plateformes digitales dans plus de 60 pays ;
- Le 29 mars 2022, l'offre enrichie d'Arte.tv a rejoint l'offre Canal+ en France ;
- Le 17 juin 2022, Studiocanal a acquis une participation majoritaire dans Dutch Filmworks, leader au Benelux de la distribution indépendante de longs métrages.

Enfin, le premier semestre 2022 a été marqué par la sécurisation de droits sportifs clés à long-terme :

- Le 6 avril 2022, Groupe Canal+ et Formula 1® ont annoncé un nouvel accord portant sur la diffusion en exclusivité sur Canal+ jusqu'en 2029 du Championnat du Monde de Formula 1® ;
- Le 29 juin 2022, Groupe Canal+ a remporté, pour la première fois, l'intégralité des compétitions européennes de football (UEFA Champions League, UEFA Europa League UEFA Europa Conference League), pour les saisons 2024/2025 à 2026/2027 ;
- De plus, après l'acquisition du World Padel Tour en novembre 2021, Groupe Canal+ a acquis le 5 juillet 2022 le circuit Premier Padel jusqu'en 2026, dans plus de 60 pays.

Ces droits viennent compléter une offre de sports riche sur Canal+, avec la Premier League sécurisée jusqu'en 2025, le Top 14 jusqu'en 2027, le MotoGP™ jusqu'en 2029 et le WRC (World Rally Championship) jusqu'en 2030.

1.3.2 Havas Group

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2022	2021			
Chiffre d'affaires	1 257	1 048	+19,9%	+14,5%	+11,8%
Revenu net (a)	1 206	1 007	+19,8%	+14,2%	+11,5%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	113	91			
<i>EBITA avant charges de restructuration /revenu net</i>	<i>9,4%</i>	<i>9,0%</i>			
Charges de restructuration	(1)	(4)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	112	87	+27,8%	+18,6%	+13,6%
<i>EBITA/revenu net</i>	<i>9,3%</i>	<i>8,6%</i>			
Répartition géographique du revenu net					
Europe	585	498	+17,4%	+16,1%	+11,7%
Amérique du Nord	456	387	+17,7%	+7,6%	+7,6%
Asie Pacifique et Afrique	103	82	+26,6%	+18,7%	+10,7%
Amérique latine	62	40	+54,9%	+46,2%	+47,7%
	1 206	1 007	+19,8%	+14,2%	+11,5%

a. Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires de Havas Group après déduction des coûts refacturables aux clients.

Après un bon premier trimestre 2022 affichant une croissance organique du revenu net de 11,4 %, Havas Group continue d'enregistrer un niveau d'activité soutenu au deuxième trimestre 2022, à 642 millions d'euros de revenu net², en croissance de 21,3 % par rapport au deuxième trimestre 2021, et en croissance organique de 11,5 %, et cela malgré une base de comparaison nettement moins favorable que l'année précédente (15,8 % de croissance organique au deuxième trimestre 2021, comparé à -0,8% au premier trimestre 2021).

Au premier semestre 2022, le chiffre d'affaires d'Havas Group atteint 1 257 millions d'euros, en hausse de 19,9 % par rapport à la même période de 2021. Le revenu net s'établit à 1 206 millions d'euros, en progression de 19,8 % par rapport au premier semestre 2021. Cette croissance se décompose en : +11,5 % de croissance organique, +5,6 % d'effets de change et +2,7 % de contribution des acquisitions.

Cette excellente performance opérationnelle de mi-année résulte de la très bonne dynamique commerciale enregistrée ces derniers trimestres, pour les trois divisions : création, média et communication santé. Toutes les zones géographiques connaissent au premier semestre 2022 de très fortes performances organiques : l'Europe à +11,7 %, l'Amérique du Nord à +7,6 %, l'Asie-Pacifique à +10,7 % et le fort rebond en Amérique Latine à +47,7 %.

² Le revenu net correspond au chiffre d'affaires d'Havas Group après déduction des coûts refacturables aux clients.

La contribution des acquisitions au premier semestre 2022 est significative en raison de l'accélération des prises de participations majoritaires dans cinq opérations ciblées, qui renforcent les expertises et la présence géographique d'Havas Group : Tinkle (Espagne et Portugal), Inviqa (Royaume-Uni et Allemagne), Search Laboratory (Royaume-Uni et Etats-Unis), Frontier Australia (Australie) et Front Networks (Chine).

A fin juin 2022, l'EBITA atteint 112 millions d'euros, en progression de 27,8 % grâce à une croissance organique solide et à une base de coûts toujours optimisée, et malgré une hausse significative des frais de personnel sur ce semestre.

Principaux gains et prix remportés au premier semestre 2022

Principaux gains

- **Havas Creative** : Back Market (Buzzman), Chewy (Arnold Boston) Department for Education (Havas London), Fiji Tourism (Havas Australia), Lincoln Financial (Havas New York), Journées Particulières LVMH (Havas Paris), SBK (Havas Germany), Shaze Luxury Retail (Havas India), TIM Telecom (Havas Italy), Yili (Havas China).
- **Havas Health & You** : Amgen, Guardant Health, LifeScan, Otsuka, Santhera, Albireo, UCB, Sanofi, Galderma, et Takeda.
- **Havas Media** : Boehringer Ingelheim (USA), Klarna (USA), Urovant (USA), Claro (Pérou), CoinSwitch (Inde), Europcar (Allemagne et France), Genesis (Chine), Matalan (UK), Optic 2000 (France), Pedidosya (LATAM).

Principaux prix remportés par Havas

Les agences du groupe Havas ont remporté plus de 500 prix au cours du premier semestre 2022.

Récemment, lors du Festival International de la Créativité qui s'est tenu à Cannes, les agences du Groupe Havas ont brillé en gagnant au total 34 prix (un Grand Prix, quatre Gold, 16 Silver et 13 Bronze).

A souligner la très grande qualité des prix remportés, avec notamment un Grand Prix et un Gold en Outdoor pour Havas Middle East pour 'Liquid Billboard' (adidas). De l'or également pour : 'Staybl', une application créée par Havas Germany et Havas New York qui stabilise l'écran de l'iPad pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson ; 'Undercover Avatar' (association l'Enfant Bleu) par Havas Play, et 'Gender Swap' (Women in Games) par BETC Paris.

Les autres agences primées cette année étaient : Havas Chicago, Havas Portugal, Host/Havas, Havas Milan, HOY Buenos Aires, Arnold Boston, Havas Paris, Havas Media France et Havas Turkey.

Au One Show, les agences du groupe ont remporté 17 prix. BETC a fait forte impression avec trois campagnes récompensées : 'The 9th Lane' pour Lacoste (trois Gold, un Silver et un Bronze), Outlaw Runners pour Distance (trois Bronze), et Hennescreen pour Hennessy (un Bronze). Havas Lisbon est reparti avec un Gold pour 'The Day After Women's Day Newspapers' (Raparigas da Bola) et Havas Paris a également gagné un Gold pour 'KFC Ciné' (KFC). Havas Middle East a reçu trois Silver pour Liquid Billboard (adidas), Arnold Boston un Bronze pour 'Dr Rick Will See You Now' (Progressive Insurance) et Havas Play deux Bronze pour 'Undercover Avatar' (association l'Enfant Bleu).

Aux D&AD Awards Havas a affiché un palmarès de 16 récompenses réparties entre BETC Paris, Havas Middle East, Havas Spain, et Host/Havas.

1.3.3 Editis

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2022	2021			
Littérature	153	159	-3,4%	-3,4%	-3,4%
Education et Référence	65	66	-1,7%	-1,7%	-1,7%
Diffusion et Distribution	126	147	-14,4%	-14,4%	-14,4%
Chiffre d'affaires	344	372	-7,5%	-7,5%	-7,5%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	-	10			

Au premier semestre 2022, le chiffre d'affaires d'Editis s'établit à 344 millions d'euros, en recul de 7,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport à la même période de 2021. Cette évolution est à rapprocher avec la baisse du marché de 5 %³ par rapport à la même période de 2021. Elle est néanmoins à relativiser avec la croissance inédite de l'an dernier, le marché 2022 augmentant de 15 %³ par rapport à 2019 et le chiffre d'affaires d'Editis progresse de près de 12 % par rapport à la même période de 2019.

³ Source : Panel GFK au 26 juin 2022, données en chiffre d'affaires.

Chez Editis, les segments du Tourisme et de la Bande dessinée surperforment le marché à fin juin 2022. A ce titre, Editis a créé deux nouvelles maisons d'édition dans le segment de la bande dessinée : sa 51^{ème} maison d'édition sous la direction de Mourad Boudjellal et sa 52^{ème}, Black River, dédiée aux comics. En outre, le 11 juillet 2022, Editis a annoncé lancer sa 53^{ème} maison d'édition, Kotoon, dédiée aux Webtoons.

Par ailleurs, en Littérature générale, Editis bénéficie du succès de plusieurs titres figurant parmi les meilleures ventes³, dont la nouveauté de Joël Dicker *L'affaire Alaska Sanders*, le lauréat du prix Goncourt 2021 *La plus secrète mémoire des hommes* de Mohamed Mbougar Sarr chez Philippe Rey qui continue de performer aux côtés des nouveautés 2022, ou encore *Lucia* Thriller de Bernard Minier chez XO, 9 Noa de Marc Levy chez Robert Laffont, *Labyrinthes* de Franck Thilliez chez Fleuve Editions ou Paris-Briançon de Philippe Besson chez Julliard.

Enfin, en acquérant en mai 2022 la société Educlever, qui compte parmi ses services les plateformes de soutien scolaire Maxicours et Enseigno, Editis conforte son ambition de devenir un acteur de référence en matière de transformation digitale, d'éducation et de formation.

Au premier semestre 2022, l'EBITA d'Editis est à l'équilibre, contre +10 millions d'euros à la même période de 2021 et -5 millions d'euros à la même période de 2019.

1.3.4 Prisma Media

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Données pro forma sur 6 mois	
	2022	2021 (a)	2021	% de variation à taux de change et périmètre constants
Diffusion	93	17	95	-2,3%
Publicité et BtoB	71	12	58	+23,0%
Chiffre d'affaires	164	29	153	+7,4%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	21	4	16	+30,6%

a. Vivendi consolide Prisma Media par intégration globale depuis le 1^{er} juin 2021.

Au premier semestre 2022, le chiffre d'affaires de Prisma Media s'élève à 164 millions d'euros, en hausse de 7,4 % par rapport à la même période de 2021 proforma⁴, porté par la croissance du chiffre d'affaires du digital.

Les marques Prisma Media occupent des places de leader à la fin du premier semestre 2022 en audience digitale : Télé-Loisirs est numéro 1 de l'univers Entertainment avec une moyenne mensuelle de 20 millions de visiteurs uniques (VU) ; Capital numéro 1 de l'univers Economie avec 10 millions de VU, et Femme Actuelle prend la tête de l'univers féminin devant Le Journal des Femmes.

La marque Gala affiche une hausse spectaculaire sur Tiktok (+ de 300 000 abonnés au mois de mai), grâce notamment au succès du festival de Cannes. Gala confirme ainsi sa place de media leader européen sur Tiktok.

Enfin, Prisma Media affiche des résultats notables sur les réseaux sociaux. Au total, les marques comptabilisent près de 31.9 millions d'abonnements à fin juin 2022. Facebook reste le principal media social. Sur un an, les trois marques ayant connu la plus forte croissance de leur communauté sur les réseaux sociaux sont : Néon (+53 %), Ça m'intéresse (+52 %) et Gala (+50 %).

⁴ Vivendi consolide Prisma Media par intégration globale depuis le 1^{er} juin 2021.

1.3.5 Gameloft

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2022	2021	% de variation		
Chiffre d'affaires	120	120	+0,3%	-0,7%	-0,7%
Marge brute (a)	86	83			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(16)	(3)			
Répartition géographique du chiffre d'affaires					
Amérique du Nord	49	50			
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	39	40			
Asie Pacifique	24	23			
Amérique latine	8	7			
	120	120			

a. La marge brute correspond au chiffre d'affaires de Gameloft après déduction des coûts des ventes.

Au premier semestre 2022, le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 120 millions d'euros, stable par rapport à la même période de 2021.

La marge brute⁵ progresse de près de 4 % et atteint 86 millions d'euros. Cette croissance dans un marché du jeu vidéo sur mobile en repli de 7 %⁶ au premier semestre 2022 s'explique par le succès de l'offre Gameloft sur la plateforme d'abonnement Apple Arcade et par les solides performances de Gameloft for brands (plateformes publicitaires) et Gameloft Business Solutions (plateformes opérateurs et fabricants de téléphones) en croissance respectivement de 27,8 % et de 7,5 %.

Une très forte saisonnalité est attendue sur l'exercice 2022, liée notamment aux sorties au second semestre de *Disney Dreamlight Valley* et *Disney Speedstorm*.

1.3.6 Vivendi Village

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2022	2021	% de variation		
Chiffre d'affaires	76	23	x3,2	x3,1	x2,9
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(3)	(12)			

Au premier semestre 2022, le chiffre d'affaires de Vivendi Village⁷ s'élève à 76 millions d'euros, contre 23 millions d'euros au premier semestre 2021 et 65 millions d'euros au premier semestre 2019.

L'activité est essentiellement portée par la billetterie qui représente 57 % du chiffre d'affaires de Vivendi Village sur la période. See Tickets a vendu 15 millions de billets à mi-année dans l'ensemble des territoires où il présente (Europe et Etats-Unis). De son côté, l'Olympia a retrouvé son rythme de croisière avec une moyenne de 23 spectacles par mois.

⁵ La marge brute correspond au chiffre d'affaires de Gameloft après déduction des coûts des ventes.

⁶ Source : Sensor Tower.

⁷ Le chiffre d'affaires 2022, 2021 et 2019 de Vivendi Village a été retraité : CanalOlympia ne fait désormais plus partie de Vivendi Village mais du segment « Générosité et solidarité ».

1.3.7 Nouvelles Initiatives

Au premier semestre 2022, le chiffre d'affaires de Nouvelles Initiatives, qui regroupe les entités Dailymotion et GVA, s'établit à 54 millions d'euros, en hausse de 42,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2021.

Au premier semestre 2022, le chiffre d'affaires de Dailymotion augmente de 37,2 % par rapport au premier semestre 2021. Son audience progresse de 42 % par rapport à l'année dernière et atteint un sommet historique dans le monde (près de 1 milliard de vues par mois pour la France).

Cette croissance a été favorisée par la signature de nouveaux partenariats, en particulier avec TIME et Entravision aux Etats-Unis, One en Thaïlande, ACM en Australie, Allo Ciné, Jeuxvideo.com et Elle en France, ainsi que le Tour de Suisse, AS, Kent Online et Der Postillon en Europe. Les ventes programmatiques de publicité vidéo progressent de 63 % par rapport à l'année dernière sur la même période.

Group Vivendi Africa (GVA) est un opérateur FTTH (Fiber-To-The-Home ou fibre optique à domicile) spécialisé dans la fourniture d'accès internet à Très Haut Débit et implanté dans huit métropoles d'Afrique Sub-saharienne.

Les réseaux FTTH de GVA couvrent plus d'1,2 million de foyers et entreprises éligibles. Depuis le 1er semestre 2022, CanalBox est également disponible dans quatre nouvelles villes : Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), Goma (RDC), Rubavu (Rwanda) et Port Gentil (Gabon).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Nouvelles Initiatives représente une perte de 22 millions d'euros, contre une perte de 32 millions d'euros au premier semestre 2021.

1.3.8 Générosité et solidarité

A compter du 1^{er} janvier 2022, ce nouveau segment opérationnel correspond à CanalOlympia, précédemment intégrée dans le segment Vivendi Village (les données 2021 ont été retraitées), ainsi qu'à Vivendi Create Joy, programme de solidarité qui soutient des projets d'initiation et de formation professionnelle aux métiers du groupe Vivendi.

Au premier semestre 2022, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Générosité et solidarité représente une perte de 7 millions d'euros, contre une perte de 5 millions d'euros au premier semestre 2021.

Par ailleurs, Vivendi a décidé de la création de la Fondation Vivendi, présidée par Stéphane Roussel. La Fondation réunira les programmes de solidarité du Groupe, à l'image de Vivendi Create Joy et des partenariats associatifs en Europe et en Afrique.

1.3.9 Corporate

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 56 millions d'euros, contre une charge nette de 66 millions d'euros sur le premier semestre 2021, une évolution favorable de 10 millions d'euros, principalement du fait d'éléments non récurrents sur les retraites reconnus en 2021.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Situation de trésorerie et portefeuille de participations

Notes préliminaires :

- La « position nette de trésorerie » et l'« endettement financier net », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents de la situation de trésorerie et des capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise ces indicateurs dans un but informatif, de gestion et de planification.
- La position nette de trésorerie (et l'endettement financier net) est calculée comme la somme :
 - de la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui comprennent d'une part les soldes de banques et les dépôts à vue qu'ils fassent ou non l'objet d'une rémunération qui correspondent à la trésorerie, et d'autre part les OPCVM monétaires satisfaisant aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois qui correspondent aux équivalents de trésorerie, conformément aux dispositions de la norme IAS 7 ;
 - des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018. En outre, une convention de gestion de trésorerie a été conclue entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet d'une part et Vivendi SE et Bolloré SE d'autre part, respectivement le 26 octobre 2021 et le 20 mars 2020, pour lesquelles une avance peut être consentie, remboursable à première demande de Vivendi SE (se reporter à la note 17 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, page 337 du Document d'enregistrement universel 2021).
 - des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;

minorés :

 - de la valeur des emprunts au coût amorti.
- Pour une information détaillée, se reporter à la note 14 « Trésorerie disponible » et à la note 18 « Emprunts et autres passifs financiers » de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022.

2.1.1 Situation de trésorerie

(en millions d'euros)	Se reporter aux Notes des états financiers consolidés	30 juin 2022	31 décembre 2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 647	3 328
Actifs financiers de gestion de trésorerie		979	1 116
Trésorerie disponible	14	2 626	4 444
Emprunts obligataires		(3 350)	(4 050)
Emprunts bancaires		(21)	(23)
Titres négociables à court terme		-	-
Autres		(31)	(23)
Emprunts évalués au coût amorti	18	(3 402)	(4 096)
Position nette de trésorerie /(Endettement financier net)		(776)	348

2.1.2 Evolution de la situation de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie /(Endettement financier net)
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2021	3 328	(2 980)	348
Flux nets liés aux activités poursuivies	(1 630)	557	(1 073)
Activités opérationnelles	432	-	432
Activités d'investissement	(722)	(154)	(876)
Activités de financement	(1 355)	678	(677)
Effet de change	15	33	48
Flux nets liés aux activités cédées	(51)	-	(51)
Endettement financier net au 30 juin 2022	1 647	(2 423)	(776)

a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Au 30 juin 2022, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à -776 millions d'euros, contre une position nette de trésorerie de +348 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une évolution défavorable de 1 124 millions d'euros. Cette évolution est principalement liée aux éléments suivants :

- au cours du premier semestre 2022, Vivendi a acquis 17,25 millions d'actions Lagardère à la suite de l'offre publique d'achat (OPA) sur Lagardère, représentant 433 millions d'euros, et portant sa participation à 57,35 % du capital au 30 juin 2022 ;
- les autres acquisitions de sociétés et participations réalisées au cours du premier semestre 2022 s'élèvent à 293 millions d'euros, dont 105 millions d'euros au titre de Multichoice portant la participation à près de 20 % du capital au 30 juin 2022 ;
- Vivendi a procédé au rachat de ses propres actions à hauteur de 301 millions d'euros (se reporter à la note 15 de l'annexe aux états financiers condensés du semestre clos le 30 juin 2022) ;
- le 28 avril 2022, Vivendi a versé un dividende de 0,25 euro par action au titre de l'exercice 2021 pour un décaissement de 261 millions d'euros ;
- les flux nets liés aux impôts pour un montant net décaissé de 76 millions d'euros.

Ces éléments sont partiellement compensés par :

- les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les activités du groupe à hauteur de 333 millions d'euros ;

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, nets des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées (se reporter à la note 18.3 de l'annexe aux états financiers condensés du semestre clos le 30 juin 2022) seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts obligataires), le paiement des impôts, la distribution de dividendes, les rachats éventuels d'actions dans le cadre des autorisations ordinaires existantes, ainsi que ses projets d'investissements, et l'exécution des engagements au titre des droits de cession à l'issue de l'offre subsidiaire de l'OPA visant les actions de la société Lagardère SA (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022), au cours des six mois restants de l'exercice 2022.

Au 1^{er} juillet 2022, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées pour une valeur de marché cumulée de l'ordre de 8,0 milliards d'euros (avant impôts), contre 9,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

2.2 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- Pour mémoire, à compter du 14 septembre 2021, en application de la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, Universal Music Group (UMG) est présenté dans les états financiers consolidés de Vivendi comme une activité cédée. Le 23 septembre 2021, date de mise en paiement de la distribution d'UMG en nature à ses actionnaires, Vivendi a cédé le contrôle d'UMG et a déconsolidé sa participation de 70 % dans UMG. Pour une information détaillée de l'opération, se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pages 305 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021. Ces retraitements sont appliqués pour les données issues du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.
- Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les charges de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles et les autres éléments opérationnels non récurrents.
- Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2022	2021	
Chiffre d'affaires	4 873	4 394	+10,9%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(4 250)	(3 809)	-11,5%
EBITDA	623	585	+6,6%
Dépenses de restructuration payées	(40)	(47)	+14,6%
Investissements de contenus, nets	40	52	-23,1%
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(41)	-	na
Autres éléments opérationnels	(1)	(3)	+68,2%
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(73)	(61)	-20,3%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	508	526	-3,5%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	78	49	+58,1%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(172)	(205)	+16,0%
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées (a)	(81)	(78)	-3,1%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	333	292	+13,8%
Intérêts nets payés	(15)	(11)	-29,8%
Autres flux liés aux activités financières	12	(10)	na
Impôts nets (payés)/encaissés	(76)	(38)	x 2.0
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	254	233	+9,3%

na : non applicable.

- a. Dont 70 millions d'euros de remboursement des dettes locatives et 11 millions d'euros de charges d'intérêts associées sur le premier semestre 2022 (comparé à respectivement 68 millions d'euros et 10 millions d'euros sur le premier semestre 2021).

2.2.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur le premier semestre 2022, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers du groupe se sont élevés à 333 millions d'euros (contre 292 millions d'euros sur le premier semestre 2021), en hausse de 41 millions d'euros. Cette augmentation reflète essentiellement la progression de Groupe Canal+ (+62 millions d'euros), d'Havas Group (+64 millions d'euros) et de Corporate (+62 millions d'euros), compensée par le repli d'Editis (-62 millions d'euros) et de Vivendi Village (-84 millions d'euros).

L'amélioration de la performance de Groupe Canal+ et d'Havas Group est partiellement compensée par la hausse des investissements de contenus de Groupe Canal+ et l'évolution défavorable de la variation du besoin en fonds de roulement d'Editis et de Vivendi Village, du fait de l'activité de *ticketing*. Pour rappel, au premier semestre 2021, la reprise de l'activité de *ticketing* s'était traduite par l'évolution favorable du besoin en fonds de roulement de Vivendi Village. Sur le premier semestre 2022, Vivendi SE a notamment reçu les dividendes d'Universal

Music Group (36 millions d'euros) et de Lagardère (32 millions d'euros). Sur le premier semestre 2021, Vivendi SE avait notamment reçu le dividende de Telecom Italia (36 millions d'euros).

Par ailleurs, les **investissements industriels** réalisés par les métiers du groupe s'élevaient à 172 millions d'euros (contre 205 millions d'euros sur le premier semestre 2021), en baisse de 33 millions d'euros.

2.2.2 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2022	2021	
Groupe Canal+	519	457	+13,6%
Havas Group	(32)	(96)	+67,0%
Editis	(85)	(23)	x 3,7
Prisma Media (a)	7	5	na
Gameloft	(17)	(7)	
Vivendi Village	(8)	76	
Nouvelles Initiatives	(31)	(38)	
Générosité et Solidarité	(6)	(6)	
Corporate	(14)	(76)	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	333	292	+13,8%

a. Vivendi consolide Prisma Media par intégration globale depuis le 1^{er} juin 2021.

2.2.3 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur le premier semestre 2022, les **flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)** représentent un encaissement net de 254 millions d'euros (contre 233 millions d'euros sur le premier semestre 2021), en hausse de 21 millions d'euros. La hausse des flux nets de trésorerie opérationnels (+41 millions d'euros) et ceux liés aux activités financières (+18 millions d'euros) sont partiellement compensés par une augmentation du décaissement net lié à l'impôt (-38 millions d'euros).

Sur le premier semestre 2022, les **flux nets de trésorerie liés à l'impôt** représentent un décaissement net de 76 millions d'euros, contre 38 millions d'euros sur le premier semestre 2021.

Sur le premier semestre 2022, les **activités financières** génèrent un décaissement net de 3 millions d'euros, contre 21 millions d'euros sur le premier semestre 2021. Ils comprennent principalement les intérêts nets payés pour -15 millions d'euros, contre -11 millions d'euros sur le premier semestre 2021. Par ailleurs, les flux décaissés sur les opérations de couverture du risque de change génèrent un encaissement de +16 millions d'euros (contre un décaissement de -11 millions d'euros sur le premier semestre 2021).

2.2.4 Réconciliation du CFAIT aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2022	2021
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	254	233
<i>Ajustements</i>		
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	81	78
Investissements industriels, nets (capex, net)	172	205
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	(78)	(49)
Intérêts nets payés	15	11
Autres flux liés aux activités financières	(12)	10
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies (a)	432	488
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées (a)	na	309
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a)	432	797

na : non applicable.

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.3.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2022
Investissements financiers		
Acquisition de participations dans Lagardère à l'issue de l'OPA	2	(433)
Acquisition de participations dans Multichoice		(105)
Autres acquisitions		(188)
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	14	(25)
Autres investissements financiers		(69)
Total des investissements financiers		(820)
Désinvestissements financiers		
Cession d'actifs financiers de gestion de trésorerie		166
Autres cessions d'actifs financiers	13	25
Autres désinvestissements financiers		1
Total des désinvestissements financiers		192
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		78
Investissements industriels, nets	4	(172)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies (a)		(722)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées (a)		(51)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (a)		(773)

na : non applicable.

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2022
Opérations avec les actionnaires		
Cession/(Acquisition) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	15	(301)
Distribution aux actionnaires de Vivendi SE	15	(261)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(29)
Autres		2
Total des opérations avec les actionnaires		(589)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		
Remboursement d'emprunts obligataires	18	(700)
Intérêts nets payés	5	(15)
Autres		30
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(685)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	11 ; 5	(81)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies (a)		(1 355)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées (a)		na
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)		(1 355)

na : non applicable.

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Déclarations prospectives – Principaux risques et incertitudes

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations, ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Vivendi observe que les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, ainsi que la poursuite de la pandémie de la Covid-19, particulièrement en Asie, et plus généralement les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Vivendi considère ne pas pouvoir à ce jour évaluer précisément les conséquences indirectes de ces facteurs sur les perspectives de ses activités et reste néanmoins confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Nonobstant les incertitudes macroéconomiques actuelles, Vivendi n'a pas identifié d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable de ses activités par rapport au 31 décembre 2021. Vivendi continue de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités.

Impacts de la pandémie Covid-19

Nonobstant les incertitudes créées par la pandémie de Covid-19 et bien que ses impacts aient été plus sensibles pour certains pays ou métiers que pour d'autres, Vivendi a su faire preuve de résilience et s'adapter pour continuer de servir au mieux et divertir ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges. Les activités ont montré une bonne résistance, en particulier celles de la télévision payante, de même que Havas Group et Eeditis. En revanche, comme anticipé, les effets de la crise sanitaire ont continué de peser sur certaines activités telles que Vivendi Village (en particulier les spectacles vivants) ainsi que l'activité Travel Retail de la participation dans Lagardère, mise en équivalence à compter du 1er juillet 2021.

Vivendi analyse en permanence les conséquences actuelles et potentielles de la crise sanitaire. Il est difficile à ce jour de déterminer comment elle impactera ses résultats sur l'exercice 2022. Le Groupe reste néanmoins confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Il continue de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités, ainsi que pour servir et divertir au mieux ses clients et ses publics, tout en respectant les consignes des autorités de chaque pays où il est implanté.

Impacts de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, et va impacter l'ensemble de l'économie mondiale. Vivendi est principalement présent en Ukraine au travers de Gameloft ; celle-ci met tout en œuvre pour soutenir ses équipes sur place et limiter l'impact des événements sur les délais d'intégration de ses contenus. Le Groupe compte également des activités de communication en Ukraine avec des sociétés affiliées à Havas Group et est pleinement mobilisé pour les aider autant que possible. Vivendi ne peut à ce jour évaluer précisément les conséquences indirectes de la crise en Ukraine sur ses activités.

Situation de liquidité

Au cours du premier semestre 2022, la situation de trésorerie de Vivendi a évolué de -1 124 millions d'euros, passant d'une position nette de trésorerie de 348 millions d'euros au 31 décembre 2021 à un endettement financier net de -776 millions d'euros au 30 juin 2022, principalement du fait des investissements réalisés au cours du premier semestre 2022, en particulier l'offre publique d'achat sur Lagardère. Vivendi dispose par ailleurs de capacités de financement importantes. Au 30 juin 2022, les lignes de crédit confirmées du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2,8 milliards d'euros.

Au 30 juin 2022, la durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 4,0 années (contre 4,2 années au 31 décembre 2021). Pour une information détaillée des emprunts et autres passifs financiers, se reporter à la note 18 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022.

Principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Vivendi n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les déclarations prospectives ci-dessus pour les six mois restants de l'exercice.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier

1 Chiffre d'affaires trimestriel par métier

(en millions d'euros)	2022		2021			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires						
Groupe Canal+	1 446	1 427	1 357	1 425	1 467	1 521
Havas Group	591	666	502	546	590	703
Editis	160	184	163	209	230	254
Prisma Media	73	91	-	29	75	90
Gameloft	61	59	55	65	64	81
Vivendi Village	27	49	7	16	37	42
Nouvelles Initiatives	25	29	17	21	22	29
Générosité et Solidarité (a)	1	-	1	-	-	1
Eliminations des opérations intersegment	(7)	(9)	(7)	(12)	(9)	(19)
Total Vivendi	2 377	2 496	2 095	2 299	2 476	2 702

- a. A compter du 1^{er} janvier 2022, ce nouveau segment opérationnel correspond à CanalOlympia, précédemment intégrée dans le segment Vivendi Village (les données 2021 ont été retraitées), ainsi qu'à Vivendi Create Joy, programme de solidarité qui soutient des projets d'initiation et de formation professionnelle aux métiers du groupe Vivendi.
- b. Vivendi consolide Prisma Media par intégration globale depuis le 1^{er} juin 2021.

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2022

Compte de résultat condensé

	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2021
		2022	2021	
Chiffre d'affaires				
Coût des ventes	4	4 873	4 394	9 572
Charges administratives et commerciales		(2 629)	(2 378)	(5 360)
Charges de restructuration		(1 915)	(1 702)	(3 619)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	(5)	(28)	(49)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	4	(1)	-	(230)
		49	3	90
Résultat opérationnel (EBIT)	4	372	289	404
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	12	(235)	(38)	(13)
Coût du financement	14	(15)	(11)	(34)
Produits perçus des investissements financiers		40	116	150
Autres produits financiers	5	591	8	34
Autres charges financières	5	(105)	(87)	(861)
		511	26	(711)
Résultat des activités avant impôt		648	277	(320)
Impôt sur les résultats	6	(126)	(132)	(218)
Résultat net des activités poursuivies		522	145	(538)
Résultat net des activités cédées		na	452	25 413
Résultat net		522	597	24 875
<i>Dont</i>				
Résultat net, part du groupe		491	488	24 692
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		491	117	(600)
résultat net des activités cédées, part du groupe		na	371	25 292
Intérêts minoritaires		31	109	183
dont résultat net des activités poursuivies		31	28	62
résultat net des activités cédées		na	81	121
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	7	0,47	0,11	(0,56)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	7	0,47	0,11	(0,56)
Résultat net des activités cédées, part du groupe par action	7	na	0,34	23,50
Résultat net des activités cédées, part du groupe dilué par action	7	na	0,34	23,43
Résultat net, part du groupe par action	7	0,47	0,45	22,94
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	0,47	0,45	22,87

na : non applicable.

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2021
		2022	2021	
Résultat net		522	597	24 875
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	8	145	(1)	50
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	8	(229)	324	59
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	12	(1)	1	4
Éléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		(85)	324	113
Ecart de conversion		59	83	342
Gains/(pertes) latents, nets		2	1	1
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	12	149	(58)	32
Autres impacts, nets		(19)	(32)	42
Éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat		191	(6)	417
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	106	318	530
Résultat global		628	915	25 405
Dont				
Résultat global, part du groupe		601	798	25 171
Résultat global, intérêts minoritaires		27	117	234

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)

ACTIF

	Note	30 juin 2022 (non audité)	31 décembre 2021
Ecarts d'acquisition	9	9 610	9 447
Actifs de contenus non courants	10	402	336
Autres immobilisations incorporelles		856	777
Immobilisations corporelles		993	961
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	11	727	766
Participations mises en équivalence	12	9 045	8 398
Actifs financiers non courants	13	1 811	1 727
Impôts différés		217	234
Actifs non courants		23 661	22 646
Stocks		313	256
Impôts courants		104	101
Actifs de contenus courants	10	442	861
Créances d'exploitation et autres		5 128	5 039
Actifs financiers courants	13	1 174	1 136
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	1 647	3 328
Actifs courants		8 808	10 721
TOTAL ACTIF		32 469	33 367

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

Capital		6 097	6 097
Primes d'émission		865	865
Actions d'autocontrôle		(1 240)	(971)
Réserves et autres		13 306	12 990
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE		19 028	18 981
Intérêts minoritaires		210	213
Capitaux propres	15	19 238	19 194
Provisions non courantes	16	591	678
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	18	3 606	3 496
Impôts différés		460	395
Dettes locatives à long terme	11	747	758
Autres passifs non courants		47	48
Passifs non courants		5 451	5 375
Provisions courantes	16	393	467
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	18	109	783
Dettes d'exploitation et autres		7 049	7 363
Dettes locatives à court terme	11	127	125
Impôts courants		102	60
Passifs courants		7 780	8 798
Total passif		13 231	14 173
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		32 469	33 367

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2021
		2022	2021	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel		372	289	404
Retraitements		169	246	640
Investissements de contenus, nets		40	52	22
Marge brute d'autofinancement		581	587	1 066
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(73)	(61)	75
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		508	526	1 141
Impôts nets (payés)/encaissés		(76)	(38)	(107)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		432	488	1 034
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées		na	309	603
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		432	797	1 637
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4	(176)	(207)	(460)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(171)	(213)	(254)
Acquisitions de titres mis en équivalence	12	(555)	-	(612)
Augmentation des actifs financiers	13	(94)	(192)	(1 258)
Investissements		(996)	(612)	(2 584)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4	3	2	4
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		2	1	-
Cessions de titres mis en équivalence	12	-	-	-
Diminution des actifs financiers	13	191	57	76
Désinvestissements		196	60	80
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	12	68	36	74
Dividendes reçus de participations non consolidées	13	10	13	144
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		(722)	(503)	(2 286)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées		(51)	15	(1 466)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(773)	(488)	(3 752)
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SE	17	-	14	18
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	15	(301)	(189)	(693)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SE	15	(261)	(653)	(653)
Autres opérations avec les actionnaires	2	2	2 778	5 943
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(29)	(21)	(40)
Opérations avec les actionnaires		(589)	1 929	4 575
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	18	1	2	5
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	18	(7)	(1)	(3)
Remboursement d'emprunts à court terme	18	(726)	(1 338)	(1 375)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	18	49	33	93
Intérêts nets payés	5	(15)	(11)	(34)
Autres flux liés aux activités financières		13	(10)	(28)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(685)	(1 325)	(1 342)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	11 ; 5	(81)	(78)	(155)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(1 355)	526	3 078
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées		na	(232)	1 356
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(1 355)	294	4 434
Effet de change des activités poursuivies		15	4	14
Effet de change des activités cédées		na	7	19
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(1 681)	614	2 352
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	14	3 328	976	976
Clôture	14	1 647	1 590	3 328

na : non applicable.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2022
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021		1 108 561	6 097	865	(971)	5 991	15 228	(2 025)	13 203	19 194
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>1 108 561</i>	<i>6 097</i>	<i>865</i>	<i>(971)</i>	<i>5 991</i>	<i>14 982</i>	<i>(1 992)</i>	<i>12 990</i>	<i>18 981</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>246</i>	<i>(33)</i>	<i>213</i>	<i>213</i>
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE		1	-	-	(269)	(269)	(285)	-	(285)	(554)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	15	-	-	-	(301)	(301)	-	-	-	(301)
Dividende au titre de l'exercice 2021 versé le 28 avril 2022 (0,25 euro par action)	15	-	-	-	-	-	(261)	-	(261)	(261)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	17	1	-	-	32	32	(24)	-	(24)	8
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	-	-	-	-
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)		1	-	-	(269)	(269)	(285)	-	(285)	(554)
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(31)	-	(31)	(31)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	1	-	1	1
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(30)	-	(30)	(30)
Résultat net		-	-	-	-	-	522	-	522	522
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	(19)	125	106	106
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	503	125	628	628
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		1	-	-	(269)	(269)	188	125	313	44
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>1</i>	-	-	<i>(269)</i>	<i>(269)</i>	<i>186</i>	<i>130</i>	<i>316</i>	<i>47</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>2</i>	<i>(5)</i>	<i>(3)</i>	<i>(3)</i>
SITUATION AU 30 JUIN 2022		1 108 562	6 097	865	(1 240)	5 722	15 416	(1 900)	13 516	19 238
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>		<i>1 108 562</i>	<i>6 097</i>	<i>865</i>	<i>(1 240)</i>	<i>5 722</i>	<i>15 168</i>	<i>(1 862)</i>	<i>13 306</i>	<i>19 028</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>248</i>	<i>(38)</i>	<i>210</i>	<i>210</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Semestre clos le 30 juin 2021
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires				Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions <i>(en milliers)</i>	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle					
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 185 996	6 523	2 368	(2 441)	6 450	11 827	(1 846)	9 981	16 431
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 185 996</i>	<i>6 523</i>	<i>2 368</i>	<i>(2 441)</i>	<i>6 450</i>	<i>11 150</i>	<i>(1 841)</i>	<i>9 309</i>	<i>15 759</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>677</i>	<i>(5)</i>	<i>672</i>	<i>672</i>
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE	(36 860)	(203)	(698)	938	37	(670)	-	(670)	(633)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	<i>(37 759)</i>	<i>(208)</i>	<i>(707)</i>	<i>917</i>	<i>2</i>	<i>(2)</i>	-	<i>(2)</i>	-
Dividende au titre de l'exercice 2020 versé le 25 juin 2021 (0,60 euro par action)	-	-	-	-	-	<i>(653)</i>	-	<i>(653)</i>	<i>(653)</i>
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	<i>899</i>	<i>5</i>	<i>9</i>	<i>21</i>	<i>35</i>	<i>(15)</i>	-	<i>(15)</i>	<i>20</i>
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	2 272	(28)	2 244	2 244
<i>dont cession de 10% supplémentaires du capital d'Universal Music Group</i>	-	-	-	-	-	<i>2 299</i>	<i>(28)</i>	<i>2 271</i>	<i>2 271</i>
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)	(36 860)	(203)	(698)	938	37	1 602	(28)	1 574	1 611
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	<i>(107)</i>	-	<i>(107)</i>	<i>(107)</i>
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	<i>1</i>	-	<i>1</i>	<i>1</i>
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	<i>464</i>	<i>28</i>	<i>492</i>	<i>492</i>
<i>dont cession de 10% supplémentaires du capital d'Universal Music Group</i>	-	-	-	-	-	<i>462</i>	<i>28</i>	<i>490</i>	<i>490</i>
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	358	28	386	386
Résultat net	-	-	-	-	-	<i>597</i>	-	<i>597</i>	<i>597</i>
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	<i>(33)</i>	<i>351</i>	<i>318</i>	<i>318</i>
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	564	351	915	915
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	(36 860)	(203)	(698)	938	37	2 524	351	2 875	2 912
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>(36 860)</i>	<i>(203)</i>	<i>(698)</i>	<i>938</i>	<i>37</i>	<i>2 058</i>	<i>315</i>	<i>2 373</i>	<i>2 410</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>466</i>	<i>36</i>	<i>502</i>	<i>502</i>
SITUATION AU 30 JUIN 2021	1 149 136	6 320	1 670	(1 503)	6 487	14 351	(1 495)	12 856	19 343
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 149 136</i>	<i>6 320</i>	<i>1 670</i>	<i>(1 503)</i>	<i>6 487</i>	<i>13 208</i>	<i>(1 526)</i>	<i>11 682</i>	<i>18 169</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>1 143</i>	<i>31</i>	<i>1 174</i>	<i>1 174</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice clos le 31 décembre 2021

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 185 996	6 523	2 368	(2 441)	6 450	11 827	(1 846)	9 981	16 431
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 185 996</i>	<i>6 523</i>	<i>2 368</i>	<i>(2 441)</i>	<i>6 450</i>	<i>11 150</i>	<i>(1 841)</i>	<i>9 309</i>	<i>15 759</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>677</i>	<i>(5)</i>	<i>672</i>	<i>672</i>
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE	(77 435)	(426)	(1 503)	1 470	(459)	(25 948)	-	(25 948)	(26 407)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	(78 662)	(433)	(1 514)	1 952	5	(5)	-	(5)	-
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(504)	(504)	-	-	-	(504)
Dividende au titre de l'exercice 2020 versé le 25 juin 2021 (0,60 euro par action)	-	-	-	-	-	(653)	-	(653)	(653)
Distribution de 59,87% du capital d'Universal Music Group versée le 23 septembre 2021	-	-	-	-	-	(25 284)	-	(25 284)	(25 284)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	1 227	7	11	22	40	(6)	-	(6)	34
<i>dont exercice d'options de souscription d'actions par les dirigeants et salariés</i>	<i>1 227</i>	<i>7</i>	<i>11</i>	<i>-</i>	<i>18</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>18</i>
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	33	(514)	(481)	(481)
<i>dont distribution de 59,87% du capital d'Universal Music Group versée le 23 septembre 2021</i>	-	-	-	-	-	33	(514)	(481)	(481)
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	5 017	(79)	4 938	4 938
<i>dont cession de 20% supplémentaires du capital d'Universal Music Group</i>	-	-	-	-	-	5 052	(78)	4 974	4 974
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)	(77 435)	(426)	(1 503)	1 470	(459)	(20 898)	(593)	(21 491)	(21 950)
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales						(126)	-	(126)	(126)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales						(1 407)	(152)	(1 559)	(1 559)
<i>dont distribution de 59,87% du capital d'Universal Music Group versée le 23 septembre 2021</i>						(1 408)	(152)	(1 560)	(1 560)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales						915	78	993	993
<i>dont cession de 20% supplémentaires du capital d'Universal Music Group</i>						914	78	992	992
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)						(618)	(74)	(692)	(692)
Résultat net						24 875	-	24 875	24 875
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres						42	488	530	530
RESULTAT GLOBAL (C)						24 917	488	25 405	25 405
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	(77 435)	(426)	(1 503)	1 470	(459)	3 401	(179)	3 222	2 763
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>(77 435)</i>	<i>(426)</i>	<i>(1 503)</i>	<i>1 470</i>	<i>(459)</i>	<i>3 832</i>	<i>(151)</i>	<i>3 681</i>	<i>3 222</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>(431)</i>	<i>(28)</i>	<i>(459)</i>	<i>(459)</i>
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 108 561	6 097	865	(971)	5 991	15 228	(2 025)	13 203	19 194
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE</i>	<i>1 108 561</i>	<i>6 097</i>	<i>865</i>	<i>(971)</i>	<i>5 991</i>	<i>14 982</i>	<i>(1 992)</i>	<i>12 990</i>	<i>18 981</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>246</i>	<i>(33)</i>	<i>213</i>	<i>213</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 25 juillet 2022, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2022. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 26 juillet 2022, le Conseil de surveillance du 28 juillet 2022 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2022, tels qu'arrêtés par le Directoire du 25 juillet 2022.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2022 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 17 mars 2022 (« Document d'enregistrement universel 2021 », pages 272 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Comptes intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre clos le 30 juin 2022 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 *infra*, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pages 288 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus ;
- les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à partir du 1^{er} janvier 2022

Les amendements de normes IFRS et interprétations IFRIC publiées par l'IASB/l'IFRS IC applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 n'ont pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers condensés de Vivendi.

Note 2 Événements significatifs

2.1 Offre publique d'achat sur Lagardère

Pour rappel, au 31 décembre 2021, Vivendi détenait 45,13 % du capital et 22,3 % des droits de vote théoriques de Lagardère SA. Depuis le 1^{er} juillet 2021, Lagardère est comptabilisé par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence (se reporter à la note 12).

Le 21 février 2022, Vivendi a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société Lagardère SA.

A cette date, Vivendi, qui détenait 63 693 239 actions Lagardère représentant autant de droits de vote, soit 45,13 % du capital et 37,10 % des droits de vote de cette société⁸, s'était engagé irrévocablement :

- à titre principal, à acquérir, au prix unitaire de 25,50 euros dividende attaché, la totalité des actions Lagardère existantes qu'elle ne détient pas, soit au total 77 440 047 actions représentant 54,87 % du capital de cette société, ainsi que les actions qui seraient susceptibles d'être émises à raison de l'acquisition définitive et de la remise d'actions gratuites, soit un maximum de 345 960 actions Lagardère ;
- à titre subsidiaire, à offrir aux actionnaires de Lagardère, sous réserve de l'application d'un mécanisme de réduction, de recevoir pour chaque action Lagardère présentée et conservée jusqu'à la date (inclusive) de clôture de l'offre publique, le cas échéant de l'offre ouverte, un droit (droit de cession) de la céder à Vivendi au prix unitaire de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023 inclus. Ces droits sont cessibles mais non négociables. Les droits de cession non exercés à l'issue de la période d'exercice seront caducs. Chaque droit de cession ne donne droit à céder à Vivendi qu'une seule action Lagardère et ne pourra être exercé qu'une seule fois.

Le 14 avril 2022, l'offre publique d'achat (OPA) de Vivendi sur les actions de la société Lagardère a été ouverte pour une période initiale de 25 jours de bourse, soit jusqu'au 20 mai 2022.

Le 25 mai 2022, Vivendi a annoncé le résultat de la première période de son offre publique d'achat amicale sur les actions du groupe Lagardère :

- 14 535 159 actions ont été présentées à l'offre principale ;
- 10 938 302 actions ont été présentées à l'offre subsidiaire.

Vivendi détenant plus de 50 % du capital de Lagardère, aucune action apportée à la branche subsidiaire n'a été transférée à la branche principale. Le règlement-livraison de l'offre publique est intervenu le 7 juin 2022.

L'OPA a été rouverte du 27 mai au 9 juin 2022 selon des modalités identiques à la première période d'offre.

Le 14 juin 2022, Vivendi a annoncé qu'à l'occasion de l'offre ouverte :

- 2 715 370 actions ont été présentés à l'offre principale ;
- 20 245 979 actions ont été présentées à l'offre subsidiaire.

Le règlement-livraison de l'offre ouverte est intervenu le 24 juin 2022.

L'OPA a donc permis à Vivendi d'acquérir 17 250 529 actions Lagardère, pour un investissement en numéraire de 433 millions d'euros, et d'attribuer 31 184 281 droits de cession, représentant un engagement financier hors bilan de 752 millions d'euros et portant sur 22,10 % du capital de Lagardère.

A la clôture de l'offre ouverte sur les actions du groupe Lagardère, Vivendi détient 80 943 768 actions Lagardère, représentant autant de droits de vote, soit 57,35 % du capital et 47,33 % des droits de vote théoriques⁹ de Lagardère.

Au 30 juin 2022, Vivendi détient 57,35 % du capital de Lagardère et 48,03 % des droits de votes théoriques. Toutefois, conformément à l'article 7(2) du Règlement (CE) 139/2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des actions acquises auprès d'Amber Capital ou dans le cadre de l'offre publique jusqu'à autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence. La participation de Vivendi dans Lagardère s'établira ainsi, durant cette période, à 22,78 % des droits de vote.

En cas d'obtention des autorisations des autorités réglementaires requises, Vivendi souhaite que M. Arnaud Lagardère conserve ses fonctions de Président-directeur général de la société Lagardère et entend continuer à s'appuyer sur les compétences de ses équipes dirigeantes.

⁸ Sur la base d'un capital composé de 141 133 286 actions représentant 171 693 464 droits de vote.

⁹ Sur la base du nombre de droits de vote théoriques de Lagardère au 31 mai 2022.

2.2 Cotation de FL Entertainment N.V.

Au 31 décembre 2021, Vivendi détenait 32,9 % du capital et des droits de vote dans Banijay Group Holding, acteur mondial de la production de contenus audiovisuels contrôlé par Financière Lov.

Au cours du premier semestre 2022, Financière Lov a décidé de regrouper ses participations dans Banijay Group Holding et dans Betclix, société de paris sportifs en ligne qu'il contrôle, afin de former un nouvel ensemble dénommé FL Entertainment, en vue de son introduction en bourse sur Euronext Amsterdam par voie de rapprochement avec le SPAC Pegasus Entrepreneurs.

Le 23 juin 2022, les actionnaires de Pegasus Entrepreneurs réunis en assemblée générale extraordinaire ont approuvé ce rapprochement.

Le 30 juin 2022, Vivendi a apporté sa participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment et a reçu en contrepartie 19,9 % du capital et 9,5 % des droits de vote dans FL Entertainment. Conformément à la norme IAS 28, l'opération d'apport est traitée comme la cession de la participation dans Banijay Group Holding, qui génère une plus-value de cession d'un montant de 526 millions d'euros, comptabilisée en résultat.

Dans le bilan au 30 juin 2022, la participation de Vivendi dans FL Entertainment est classée comme un investissement financier dont les variations de valeur seront comptabilisées directement en capitaux propres, parmi les autres éléments du résultat global, conformément à la norme IFRS 9.

Le 1er juillet 2022, FL Entertainment N.V. est entré en bourse sur Euronext Amsterdam.

Le 5 juillet 2022, Financière Lov a remboursé à Vivendi en numéraire, à leur valeur nominale plus intérêts, pour un montant de 170 millions d'euros, deux financements consentis par Vivendi lors de son entrée au capital de Banijay Group Holding.

Note 3 Perspectives du groupe au regard des incertitudes liées à la conjoncture

Vivendi observe que les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, ainsi que la poursuite de la pandémie de la Covid-19, particulièrement en Asie, et plus généralement les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Vivendi considère ne pas pouvoir à ce jour évaluer précisément les conséquences indirectes de ces facteurs sur les perspectives de ses activités et reste néanmoins confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Nonobstant les incertitudes macroéconomiques actuelles, Vivendi n'a pas identifié d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable de ses activités par rapport au 31 décembre 2021. Vivendi continue de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités.

3.1 Impacts de la pandémie Covid-19

Nonobstant les incertitudes créées par la pandémie de Covid-19 et bien que ses impacts aient été plus sensibles pour certains pays ou métiers que pour d'autres, Vivendi a su faire preuve de résilience et s'adapter pour continuer de servir au mieux et divertir ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges. Les activités ont montré une bonne résistance, en particulier celles de la télévision payante, de même que Havas Group et Editis. En revanche, comme anticipé, les effets de la crise sanitaire ont continué de peser sur certaines activités telles que Vivendi Village (en particulier les spectacles vivants) ainsi que l'activité Travel Retail de la participation dans Lagardère, mise en équivalence à compter du 1er juillet 2021.

Vivendi analyse en permanence les conséquences actuelles et potentielles de la crise sanitaire. Il est difficile à ce jour de déterminer comment elle impactera ses résultats sur l'exercice 2022. Le Groupe reste néanmoins confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Il continue de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités, ainsi que pour servir et divertir au mieux ses clients et ses publics, tout en respectant les consignes des autorités de chaque pays où il est implanté.

3.2 Impacts de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, et va impacter l'ensemble de l'économie mondiale. Vivendi est principalement présent en Ukraine au travers de Gameloft ; celle-ci met tout en œuvre pour soutenir ses équipes sur place et limiter l'impact des événements sur les délais d'intégration de ses contenus. Le Groupe compte également des activités de communication en Ukraine avec des sociétés affiliées à Havas Group et est pleinement mobilisé pour les aider autant que possible. Vivendi ne peut à ce jour évaluer précisément les conséquences indirectes de la crise en Ukraine sur ses activités.

3.3 Situation de liquidité

Au cours du premier semestre 2022, la situation de trésorerie de Vivendi a évolué de -1 124 millions d'euros, passant d'une position nette de trésorerie de 348 millions d'euros au 31 décembre 2021 à un endettement financier net de -776 millions d'euros au 30 juin 2022, principalement du fait des investissements réalisés au cours du premier semestre 2022, en particulier l'offre publique d'achat sur Lagardère. Vivendi dispose par ailleurs de capacités de financement importantes. Au 30 juin 2022, les lignes de crédit confirmées du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2,8 milliards d'euros.

Au 30 juin 2022, la durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 4,0 années (contre 4,2 années au 31 décembre 2021). Pour une information détaillée des emprunts et autres passifs financiers, se reporter à la note 18.

Note 4 Information sectorielle

4.1 Compte de résultat par métier

Comptes de résultat consolidés

Semestre clos le 30 juin 2022

(en millions d'euros)

	Groupe Canal+	Havas Group	Editis	Prisma Media	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Générosité et solidarité (a)	Corporate	Eliminations et autres	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 873	1 257	344	164	120	76	54	1	-	(16)	4 873
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 397)	(1 078)	(316)	(139)	(128)	(76)	(70)	(6)	(49)	16	(4 243)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2)	(2)	-	-	-	-	(1)	-	(2)	-	(7)
EBITDA*	474	177	28	25	(8)	-	(17)	(5)	(51)	-	623
Charges de restructuration	(2)	(1)	-	(1)	-	-	-	-	(1)	-	(5)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Amortissements d'immobilisations corporelles	(70)	(19)	(3)	(1)	(1)	(1)	(5)	(2)	(1)	-	(103)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(51)	(2)	(23)	(2)	(2)	(1)	(2)	-	-	-	(83)
Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(14)	(46)	(4)	(1)	(4)	(2)	(1)	-	(4)	-	(76)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	-	-	-	-	-	-	3	-	-	46	49
<i>dont Universal Music Group</i>										66	66
<i>Lagardère</i>										(20)	(20)
Autres charges et produits opérationnels	-	3	1	1	(1)	1	-	-	1	-	6
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	337	112	-	21	(16)	(3)	(22)	(7)	(56)	46	412
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(20)	-	(1)	(3)	(1)	-	(1)	-	-	(13)	(39)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)											372
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles											(235)
Coût du financement											(15)
Produits perçus des investissements financiers											40
Autres charges et produits financiers											486
Résultat des activités avant impôt											648
Impôt sur les résultats											(126)
Résultat net des activités poursuivies											522
Résultat net des activités cédées											na
Résultat net											522
<i>Dont</i>											
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE											491
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe											491
Résultat net des activités cédées, part du groupe											na
Intérêts minoritaires											31

na : non applicable.

- a. A compter du 1^{er} janvier 2022, ce nouveau segment opérationnel correspond à CanalOlympia, précédemment intégrée dans le segment Vivendi Village (les données 2021 ont été retraitées), ainsi qu'à Vivendi Create Joy, programme de solidarité qui soutient des projets d'initiation et de formation professionnelle aux métiers du groupe Vivendi.

Comptes de résultat consolidés

Semestre clos le 30 juin 2021

(en millions d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors

charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

EBITDA*

Charges de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles

*dont Universal Music Group**Lagardère*

Autres charges et produits opérationnels

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées

Résultat net*Dont***RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE**

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées, part du groupe

Intérêts minoritaires

na : non applicable.

Groupe Canal+	Havas Group	Editis	Prisma Media	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Générosité et solidarité	Corporate	Eliminations et autres	Total Vivendi
2 782	1 048	372	29	120	23	38	1	-	(19)	4 394
(2 308)	(900)	(318)	(22)	(116)	(32)	(65)	(5)	(56)	19	(3 803)
(2)	(1)	(1)	-	-	-	-	-	(2)	-	(6)
472	147	53	7	4	(9)	(27)	(4)	(58)	-	585
(5)	(4)	(12)	(2)	(1)	-	-	-	(4)	-	(28)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(70)	(17)	(2)	-	(2)	(1)	(3)	(1)	(1)	-	(97)
(48)	(4)	(23)	-	(1)	-	(2)	-	-	-	(78)
(20)	(35)	(6)	(1)	(3)	(2)	(2)	-	(3)	-	(72)
1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	3
										<i>na</i>
										<i>na</i>
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
330	87	10	4	(3)	(12)	(32)	(5)	(66)	-	313
(22)	-	(1)	-	-	-	(1)	-	-	-	(24)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
										289
										(38)
										(11)
										116
										(79)
										277
										(132)
										145
										452
										597
										488
										117
										371
										109

Comptes de résultat consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

(en millions d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors

charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

EBITDA*

Charges de restructuration

Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels

Amortissements d'immobilisations corporelles

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles

*dont Universal Music Group**Lagardère*

Autres charges et produits opérationnels

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées

Résultat net*Dont***RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE**

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées, part du groupe

Intérêts minoritaires

* Mesures à caractère non strictement comptable.

	Groupe Canal+	Havas Group	Editis	Prisma Media	Gameloft	Vivendi Village	Nouvelles Initiatives	Générosité et solidarité	Corporate	Eliminations et autres	Total Vivendi
	5 770	2 341	856	194	265	102	89	2	-	(47)	9 572
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4 974)	(1 974)	(719)	(164)	(245)	(103)	(141)	(10)	(95)	47	(8 378)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4)	(4)	(1)	-	(1)	-	-	-	(5)	-	(15)
EBITDA*	792	363	136	30	19	(1)	(52)	(8)	(100)	-	1 179
Charges de restructuration	(22)	(6)	(15)	(2)	(1)	(1)	-	(1)	(1)	-	(49)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(3)	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	(4)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(137)	(41)	(6)	(1)	(3)	(2)	(7)	(2)	(2)	-	(201)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(114)	(8)	(50)	(1)	(3)	(1)	(4)	-	(1)	-	(182)
Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(37)	(70)	(11)	(5)	(4)	(3)	(3)	(1)	(6)	-	(140)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	1	1	-	-	-	-	36	-	-	52	90
<i>dont Universal Music Group</i>										33	33
<i>Lagardère</i>										19	19
Autres charges et produits opérationnels	-	-	(2)	(1)	-	-	-	-	-	-	(3)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	480	239	51	20	8	(8)	(30)	(12)	(110)	52	690
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(44)	-	(2)	-	(1)	-	(1)	-	-	(8)	(56)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	-	(1)	-	(200)	(28)	-	-	-	-	(230)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)											404
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles											(13)
Coût du financement											(34)
Produits perçus des investissements financiers											150
Autres charges et produits financiers											(827)
Résultat des activités avant impôt											(320)
Impôt sur les résultats											(218)
Résultat net des activités poursuivies											(538)
Résultat net des activités cédées											25 413
Résultat net											24 875
<i>Dont</i>											
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE											24 692
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe											(600)
Résultat net des activités cédées, part du groupe											25 292
Intérêts minoritaires											183

4.1.1 Chiffre d'affaires

Par nature

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2022	2021	décembre 2021
Service d'abonnements	2 592	2 479	5 056
Publicité	1 505	1 207	2 751
Licence de propriété intellectuelle	599	671	1 562
Merchandising et autres	193	56	250
Eliminations des opérations intersegment	(16)	(19)	(47)
Chiffre d'affaires	4 873	4 394	9 572

Par zone géographique

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2022	2021	décembre 2021
France	2 474	2 270	4 863
Reste de l'Europe	1 094	984	2 200
Amériques	658	564	1 264
Afrique	458	406	844
Asie/Océanie	189	170	401
Chiffre d'affaires	4 873	4 394	9 572

4.2 Bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2022	31 décembre 2021
Actifs sectoriels (a)		
Groupe Canal+	10 305	10 369
Havas Group	6 036	5 848
Editis	1 414	1 430
Prisma Media	369	341
Gameloft	546	542
Vivendi Village	313	290
Nouvelles Initiatives	984	402
Générosité et Solidarité	22	25
Corporate et autres	10 512	10 456
<i>Dont participations mises en équivalence</i>	<i>8 386</i>	<i>8 094</i>
<i>participations cotées</i>	<i>648</i>	<i>883</i>
Total Vivendi	30 501	29 703
Passifs sectoriels (b)		
Groupe Canal+	3 257	3 366
Havas Group	4 254	4 412
Editis	486	603
Prisma Media	156	164
Gameloft	117	124
Vivendi Village	238	243
Nouvelles Initiatives	91	76
Générosité et Solidarité	13	15
Corporate	341	436
Total Vivendi	9 493	9 439

- Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, les dettes locatives à court et long terme et les dettes d'exploitation et autres.

4.3 Investissements et augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
	2022	2021	décembre 2021
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)			
Groupe Canal+	121	133	324
Havas Group	12	8	25
Editis	10	7	22
Prisma Media	1	1	2
Gameloft	1	1	2
Vivendi Village	1	1	4
Nouvelles Initiatives	24	20	42
Générosité et Solidarité	1	-	1
Corporate	1	34	34
	172	205	456
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location			
Groupe Canal+	120	120	497
Havas Group	39	30	67
Editis	7	12	24
Prisma Media	1	1	3
Gameloft	3	2	4
Vivendi Village	3	2	5
Nouvelles Initiatives	37	21	43
Générosité et Solidarité	3	-	1
Corporate	-	33	34
	213	221	678

a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 5 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2021
		2022	2021	
(Charge)/produit	Note			
Charges d'intérêts sur les emprunts	18	(16)	(20)	(41)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		1	1	(2)
Produits d'intérêts sur les financements intragroupe accordés à UMG		na	8	9
Coût du financement		(15)	(11)	(34)
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>		<i>(1)</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>
		(16)	(12)	(36)

na : non applicable.

Autres produits et charges financières

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2021
		2022	2021	
Plus-value et réévaluation liées aux investissements financiers		526 (a)	6	8
Effet de désactualisation des actifs (b)		-	-	-
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel		4	2	6
Gains de change		2	-	3
Variation de valeur des instruments dérivés		49	-	16
Autres		10	-	1
Autres produits financiers		591	8	34
Dépréciation des titres Telecom Italia mis en équivalence		-	-	(728) (c)
Moins-value ou dépréciation d'investissements financiers		(5)	(21)	(22)
Effet de désactualisation des passifs (b)		(1)	-	-
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel		(7)	(7)	(13)
Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit		(1)	(1)	(2)
Charges d'intérêts sur obligations locatives		(11)	(10)	(19)
Pertes de change		(3)	(10)	(15)
Autres		(77)	(38)	(62)
Autres charges financières		(105)	(87)	(861)
Total net		486	(79)	(827)

- a. Correspond à la plus-value de cession sur l'apport de la participation de 32,86 % dans Banijay Group Holding à FL Entertainment (se reporter à la note 2.2).
- b. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.
- c. Se reporter à la note 12.

Note 6 Impôt

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2021
		2022	2021	
(Charge)/produit d'impôt				
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SE et du bénéfice mondial consolidé		32	36	27
Autres composantes de l'impôt		(158)	(168)	(245)
Impôt sur les résultats		(126)	(132)	(218)

Note 7 Résultat par action

	Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31 décembre 2021	
	2022		2021		De base	Dilué
	De base	Dilué	De base	Dilué		
Résultat (en millions d'euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	491	491	117	117	(600)	(600)
Résultat net des activités cédées, part du groupe	-	-	371	371	25 292	25 292
Résultat net, part du groupe	491	491	488	488	24 692	24 692
Nombre d'actions (en millions)						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 039,1	1 039,1	1 087,5	1 087,5	1 076,3	1 076,3
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	1,7	-	3,1	-	3,2
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 039,1	1 040,8	1 087,5	1 090,6	1 076,3	1 079,5
Résultat par action (en euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,47	0,47	0,11	0,11	(0,56)	(0,56)
Résultat net des activités cédées, part du groupe par action	-	-	0,34	0,34	23,50	23,43
Résultat net, part du groupe par action	0,47	0,47	0,45	0,45	22,94	22,87

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (69,5 millions sur le premier semestre 2022, comparé à 96,4 millions de titres sur le premier semestre 2021 et 72,5 millions de titres sur l'exercice 2021).

Note 8 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

	Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat			Autres éléments du résultat global
	Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains/(pertes) latents	Ecarts de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	
(en millions d'euros)						
Solde au 31 décembre 2021	(298)	(525)	(3)	(1 028)	(170) (a)	(2 024)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	186 (b)	(230)	2	59	148	165
Effet d'impôts	(41)	1	-	-	-	(40)
Solde au 30 juin 2022	(153)	(754)	(1)	(969)	(22) (a)	(1 899)

- a. Comprend les écarts de conversion en provenance de Telecom Italia pour -90 millions d'euros au 30 juin 2022, contre -194 millions d'euros au 31 décembre 2021.
- b. Correspond à hauteur de 186 millions d'euros à l'incidence de la hausse des taux d'actualisation, dont 77 millions d'euros en zone euro, 81 millions d'euros au Royaume-Uni et 17 millions d'euros aux États-Unis.

Note 9 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30 juin 2022	31 décembre 2021
Ecarts d'acquisition, bruts	16 186	16 002
Pertes de valeur	(6 576)	(6 555)
Ecarts d'acquisition	9 610	9 447

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions réalisées ou en cours	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2022
Groupe Canal+	5 705	-	71	-	(2)	5 774
Havas Group	2 116	-	85	-	57	2 258
Editis	838	-	5	-	-	843
Prisma Media	224	-	(54) (a)	-	-	170
Gameloft	399	-	-	-	-	399
Vivendi Village	162	-	1	-	-	163
Générosité et Solidarité	-	-	-	-	-	-
Nouvelles Initiatives	3	-	-	-	-	3
Total	9 447	-	108	-	55	9 610

- a. Correspond à l'affectation du prix d'acquisition de Prisma Media. L'écart d'acquisition définitif de Prisma Media s'élève ainsi au 30 juin 2022 à 154 millions d'euros (comparé à un écart d'acquisition provisoire de 208 millions d'euros).

Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2021, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des groupes d'UGT, afin de déterminer si leur valeur recouvrable était supérieure à leur valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, le cas échéant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable des UGT et des groupes d'UGT, déterminée au moyen des méthodes usuelles (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes), était supérieure à leur valeur comptable, hormis pour Gameloft, dont l'écart d'acquisition a été déprécié à hauteur de 200 millions d'euros.

Au 30 juin 2022, Vivendi a passé en revue les éléments pouvant indiquer une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT au cours du premier semestre 2022. En particulier, Vivendi a procédé à l'analyse des performances des UGT et des groupes d'UGT par comparaison avec les prévisions (particulièrement les plans d'affaires) et les paramètres financiers (taux d'actualisation, taux de croissance à long terme) utilisés à fin 2021.

Vivendi observe que les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, ainsi que la poursuite de la pandémie de la COVID-19, en particulier en Asie, et plus généralement les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Vivendi considère ne pas pouvoir à ce jour évaluer précisément les conséquences indirectes de ces facteurs sur les perspectives de ses activités et reste néanmoins confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Le Groupe continue de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités.

Concernant l'hypothèse de taux d'actualisation, prenant en considération l'incidence du comportement haussier et volatil des taux d'intérêt au cours du premier semestre 2022, la Direction de Vivendi considère qu'à ce jour les évolutions récentes observées ne remettent pas en cause les paramètres financiers utilisés dans le cadre du test de perte de valeur au 31 décembre 2021.

Nonobstant les incertitudes macroéconomiques actuelles, la Direction de Vivendi a conclu à l'absence au 30 juin 2022 d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2021. En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2022.

Note 10 Actifs et obligations contractuelles de contenus

10.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	30 juin 2022		31 décembre 2021	
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus	Actifs de contenus
Coût des films et des programmes télévisuels	7 513	(6 847)	666	554
Droits de diffusion d'événements sportifs	111	-	111	578
Créations éditoriales	984	(938)	46	43
Autres	57	(36)	21	22
Actifs de contenus	8 665	(7 821)	844	1 197
Déduction des actifs de contenus courants	(453)	11	(442)	(861)
Actifs de contenus non courants	8 212	(7 810)	402	336

10.2 Obligations contractuelles de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2022	31 décembre 2021
Droits de diffusion de films et programmes	228	206
Droits de diffusion d'événements sportifs	77	455
Autres	69	87
Passifs de contenus	374	748

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au	
	30 juin 2022	31 décembre 2021
Droits de diffusion de films et programmes (a)	3 123	3 256
Droits de diffusion d'événements sportifs (b)	4 570	2 638
Autres	41	38
Engagements donnés	7 734	5 932
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(124)	(112)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(294)	(371)
Autres	(3)	(7)
Engagements reçus	(420)	(490)
Total net	7 314	5 442

- a. Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion des films et programmes s'établit à 62 millions d'euros au 30 juin 2022 (contre 40 millions d'euros au 31 décembre 2021).

En outre, le 2 décembre 2021, Groupe Canal+ a signé un nouvel accord cinéma avec l'intégralité des organisations professionnelles du cinéma (l'ARP, le BLIC et le BLOC) qui remplace le précédent accord conclu le 7 mai 2015 et modifié par avenants du 28 mai 2015, du 27 juillet 2017 et du 8 novembre 2018, prolongeant ainsi jusqu'au 31 décembre 2024 le partenariat historique de plus de 30 ans entre Canal+ et le cinéma français. Aux termes de cet accord, la chaîne Canal+ est tenue d'investir chaque année un montant forfaitaire de 170 millions d'euros dans le financement d'œuvres cinématographiques françaises et européennes. Ce nouvel accord contient une clause résolutoire, dont l'échéance initialement prévue le 30 juin 2022 a été reportée au 31 octobre 2022 via un avenant conclu le 29 juin 2022 par l'ensemble des signataires de l'accord cinéma de fin 2021, qui prévoit qu'à défaut d'une modification du décret 2021-1926 du 30 décembre 2021 permettant que l'engagement de dépenses de Canal+ soit réalisé sous forme de forfait l'accord cinéma serait nul et non avenue. En pareil cas, la chaîne Canal+ devrait investir 11,2 % de ses revenus dans le financement d'œuvres cinématographiques françaises et européennes comme prévu par le décret.

En matière audiovisuelle, la chaîne Canal+, en vertu du décret 2021-1926 du 30 décembre 2021 et des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs en France, doit consacrer chaque année 4,2 % (comparé à 3,6 % précédemment) de ses ressources totales annuelles nettes à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Seuls les films pour lesquels un accord de principe a été donné aux producteurs sont valorisés dans les engagements hors bilan, l'estimation totale et future des engagements au titre des accords avec les organisations professionnelles du cinéma et les organisations de producteurs et d'auteurs n'étant pas connue.

- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Lot 3 du Championnat de France de football de Ligue 1 de 2022/2023 et 2023/2024 via l'accord de sous licence signé avec beIN Sports le 12 février 2020. Pour une information détaillée concernant le litige, se reporter à la note 21 ;
 - Compétitions européennes de football (UEFA) : le 29 juin 2022, Groupe Canal+ a annoncé remporter, pour la première fois, l'intégralité des compétitions : UEFA Ligue des champions, UEFA Europa League et UEFA Europa Conference League, pour les saisons 2024/2025 à 2026/2027. Pour mémoire, Groupe Canal+ détient les droits de la Ligue des Champions en exclusivité pour les deux lots premium pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, dont Groupe Canal+ a consenti des droits de co-diffusion exclusive au Groupe Altice par le biais d'un accord de sous licence, pour les mêmes saisons ;
 - Premier League anglaise de football pour 3 saisons, soit de 2022/2023 à 2024/2025, ainsi qu'en République tchèque et Slovaquie pour trois saisons jusqu'à la saison 2024/2025 ;
 - Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité jusqu'à la fin de la saison 2026/2027 ;
 - Formule 1 : le 6 avril 2022, Groupe Canal+ a annoncé un nouvel accord pour la diffusion exclusive jusqu'à la saison 2029 ;
 - MotoGP™, en exclusivité jusqu'à la saison 2029.

Ces engagements sont comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Note 11 Contrats de location

11.1 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 30 juin 2022, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 727 millions d'euros (766 millions d'euros au 31 décembre 2021) après déduction des amortissements cumulés et pertes de valeurs pour 671 millions d'euros au 30 juin 2022 (583 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières.

Variation des droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Solde en début de période	766	1 068
Dotations aux amortissements	(76)	(191)
Acquisitions/augmentations	45	244
Cessions/diminutions	-	(2)
Regroupements d'entreprises	(8)	26
Déconsolidation d'UMG	na	(397)
Ecart de conversion et autres	-	18
Solde en fin de période	727	766

na : non applicable.

11.2 Maturité des dettes locatives

(en millions d'euros)	30 juin 2022	31 décembre 2021
< 1 an	127	125
Entre 1 et 5 ans	509	469
> 5 ans	238	289
Dettes locatives	874	883

11.3 Charges sur obligations locatives

La charge sur obligation locative enregistrée au compte de résultat s'est élevée à 87 millions d'euros sur le premier semestre 2022, contre 82 millions d'euros sur le premier semestre 2021.

Note 12 Participations mises en équivalence

12.1 Principales participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	30 juin 2022	31 décembre 2021	30 juin 2022	31 décembre 2021	30 juin 2022	31 décembre 2021
Universal Music Group (a)	10,03%	10,03%	10,03%	10,03%	4 240	4 235
Lagardère (b)	57,35%	45,13%	22,78%	22,29%	1 887	1 469
Telecom Italia (c)	17,04%	17,04%	23,75%	23,75%	2 259	2 390
Banijay Group Holding (d)	na	32,9%	na	32,9%	na	254
Autres					659	50
					9 045	8 398

na : non applicable.

- a. Au 30 juin 2022, Vivendi détient 181,8 millions d'actions Universal Music Group (UMG), représentant 10,03 % du capital et des droits de vote d'UMG (inchangé par rapport au 31 décembre 2021). Pour rappel, Vivendi a cédé le contrôle et déconsolidé 70 % d'Universal Music Group en date du 23 septembre 2021, à la suite de la mise en paiement effective de la distribution exceptionnelle en nature de 59,87 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi. A compter de cette date, UMG est comptabilisé par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence, Vivendi considérant pouvoir exercer une influence notable sur UMG notamment grâce au pacte d'actionnaires conclu entre Compagnie de l'Odet, Vivendi et le consortium mené par Tencent, signé préalablement à l'introduction en bourse d'UMG et constitutif d'une action de concert au sens du droit néerlandais (pour une information détaillée concernant le pacte d'actionnaires, se reporter à la note 24.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, page 357 du Document d'enregistrement universel 2021). Par ailleurs, à compter du 12 mai 2022, M. Cyrille Bolloré, membre du Conseil de Surveillance de Vivendi et Président-Directeur Général de Bolloré SE consolidant par intégration globale Vivendi depuis le 26 avril 2017, a été nommé membre non exécutif du Conseil d'administration d'UMG. Au 30 juin 2022, le cours de Bourse des actions d'UMG était de 19,13 euros par action et la valeur des titres mis en équivalence au bilan consolidé est de 23,32 euros par action.
- b. Au 30 juin 2022, Vivendi détient 80,9 millions d'actions Lagardère, représentant 57,35 % du capital de Lagardère compte tenu des 17,2 millions d'actions acquises dans le cadre de l'offre publique d'achat sur les actions du groupe Lagardère (se reporter à la note 2.1). Conformément à l'article 7(2) du Règlement (CE) 139/2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des actions acquises auprès d'Amber Capital ou dans le cadre de l'offre publique d'achat jusqu'à autorisation de la prise de contrôle de Lagardère par les autorités de concurrence. La participation de Vivendi dans Lagardère s'établira ainsi, durant cette période, à 22,78 % des droits de vote. A compter du 1^{er} juillet 2021, Lagardère est comptabilisé par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence, Vivendi considérant pouvoir exercer une influence notable sur Lagardère (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pages 303 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021). Au 30 juin 2022, le cours de Bourse des actions de Lagardère était de 16,41 euros par action et la valeur des titres mis en équivalence au bilan consolidé est de 23,31 euros par action.
- c. Au 30 juin 2022, Vivendi détient 3 640,1 millions d'actions ordinaires avec droit de vote de Telecom Italia, représentant 23,75 % des actions ordinaires avec droit de vote et 17,04 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote. A cette date, le cours de Bourse des actions ordinaires de Telecom Italia (0,25 euro par action) fait apparaître une baisse par rapport au coût moyen d'achat par Vivendi (1,071 euro par action) et à la valeur des titres Telecom Italia mis en équivalence (0,62 euro par action). Pour rappel, au 31 décembre 2021, malgré l'amélioration attendue par Vivendi des perspectives de valorisation à long terme de Telecom Italia, Vivendi a déprécié sa participation mise en équivalence à hauteur de 728 millions d'euros (-0,20 euro par action) afin de tenir compte notamment des incertitudes sur l'environnement économique et des changements stratégiques susceptibles d'affecter les perspectives de Telecom Italia. Au 30 juin 2022, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que la valeur recouvrable de sa participation dans Telecom Italia avait baissé au cours du premier semestre 2022. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une baisse de la valeur de sa participation dans Telecom Italia par rapport au 31 décembre 2021, eu égard à l'évolution attendue des perspectives de valorisation de Telecom Italia, compte tenu en particulier du changement récent de Direction générale. Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur de sa participation dans Telecom Italia au cours du quatrième trimestre 2022.
- d. Au 30 juin 2022, à la suite de l'apport de sa participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment, Vivendi a cessé de mettre en équivalence Banijay Group Holding. A cette date, la participation de Vivendi dans FL Entertainment est classée comme un investissement financier dont les variations de valeur seront comptabilisées directement en capitaux propres, parmi les autres éléments du résultat global, conformément à la norme IFRS 9 (se reporter à la note 2.2).

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Solde en début de période	8 398	3 542
Acquisitions/augmentations	541	5 676
Cessions/diminutions	-	-
Dépréciation de Telecom Italia	na	(728)
Quote-part dans le résultat net de la période (a)	(186)	79
Variation des autres éléments du résultat global	131	36
Déconsolidation d'Universal Music Group	na	(103)
Dividendes perçus	(68)	(76)
Autres	229 (b)	(28)
Solde en fin de période	9 045	8 398

na : non applicable.

- Comprend principalement la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia, ainsi que d'Universal Music Group à compter du 23 septembre 2021 et Lagardère à compter du 1^{er} juillet 2021.
- Comprend notamment la plus-value de cession sur l'apport de la participation de 32,86 % dans Banijay Group Holding à FL Entertainment (se reporter à la note 2.2).

12.2 Données relatives aux informations financières

Au 30 juin 2022, les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Universal Music Group, Lagardère et Telecom Italia sont les suivants :

Bilan	Universal Music Group	Lagardère	Telecom Italia
	30 juin 2022 (a)	30 juin 2022 (a)	31 mars 2022 (b)
<i>Date de publication :</i>	27 juillet 2022	26 juillet 2022	4 mai 2022
(en millions d'euros)			
Actifs non courants	8 277	5 581	56 023
Actifs courants	4 799	3 027	10 272
Total actif	13 076	8 608	66 295
Capitaux propres	2 206	919	22 735
Passifs non courants	4 824	3 850	29 821
Passifs courants	6 046	3 839	13 739
Total passif	13 076	8 608	66 295
<i>Dont position/(dette) financière nette (c)</i>	<i>(2 283)</i>	<i>(1 961)</i>	<i>(22 846)</i>
	Universal Music Group	Lagardère	Telecom Italia
	Comptes du semestre clos le 30 juin 2022 (a)		Comptes trimestriels au 31 mars 2022
<i>Date de publication :</i>	27 juillet 2022	26 juillet 2022	4 mai 2022
(en millions d'euros)			
Chiffre d'affaires	4 734	3 027	3 644
EBITDA / Resop (c)	960	107	1 316
Résultat net, part du groupe	241	(45)	(204)
<i>dont activités poursuivies</i>	<i>241</i>	<i>(45)</i>	<i>(204)</i>
<i>activités cédées ou en cours de cession</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Quote-part Vivendi dans le résultat net	53 (a)	(20) (a)	(235) (b)
Autres éléments du résultat global	(11)	42	104
Dividendes versés à Vivendi SE	(36)	(32)	-

- a. Afin de mettre en équivalence Universal Music Group et Lagardère, Vivendi s'appuie sur les informations financières qu'ils ont publiées. La quote-part de Vivendi dans le résultat net d'Universal Music Group s'élève à 53 millions d'euros, après amortissements des actifs pour -13 millions d'euros liés à l'allocation du prix d'acquisition. Au titre de Lagardère, la quote-part s'élève à -20 millions d'euros et l'allocation du prix d'acquisition est en cours.
- b. Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur le premier semestre 2022, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2021 et du premier trimestre 2022, soit une quote-part de perte de -235 millions d'euros (après amortissements des actifs liés à l'allocation du prix d'acquisition pour -30 millions d'euros). Pour information, le résultat net part du groupe de Telecom Italia pour le quatrième trimestre 2021, publié le 3 mars 2022, est une perte s'élevant à -8 674 millions d'euros, en raison notamment de : (i) la dépréciation de l'écart d'acquisition des activités domestiques (-4 120 millions d'euros), ainsi que (ii) les impacts liés à la réévaluation des valeurs fiscales (-3 624 millions d'euros). Compte tenu de : (i) la dépréciation (-728 millions d'euros) comptabilisée par Vivendi au 31 décembre 2021 sur ses titres Telecom Italia, ainsi que (ii) la non-prise en compte par Vivendi de sa quote-part (1 009 millions d'euros) du produit d'impôt différé comptabilisé par Telecom Italia au quatrième trimestre 2020, la quote-part de résultat de Telecom Italia comptabilisée par Vivendi au 30 juin 2022 n'est pas affectée par les dépréciations comptabilisées par Telecom Italia au quatrième trimestre 2021. En excluant ces deux impacts, le résultat net part du groupe de Telecom Italia pour le quatrième trimestre 2021 serait une perte s'élevant à -930 millions d'euros. Pour information, le résultat net part du groupe de Telecom Italia pour le premier trimestre 2022, publié le 4 mai 2022, est une perte s'élevant à -204 millions d'euros.
- c. Mesures à caractère non strictement comptable, y compris l'EBITDA tel que publiées par Universal Music Group et Telecom Italia, ainsi que le Resop (résultat opérationnel courant des sociétés intégrées) tel que publié par Lagardère, utilisées comme indicateurs de performance.

	Universal Music Group	Lagardère	Telecom Italia
	31 décembre 2021	31 décembre 2021	31 décembre 2021
Bilan			
	<i>Date de publication : 31 mars 2022</i>	<i>18 mars 2022</i>	<i>3 mars 2022</i>
(en millions d'euros)			
Actifs non courants	8 760	5 345	55 117
Actifs courants	3 334	3 406	14 070
Total actif	12 094	8 751	69 187
Capitaux propres	2 030	939	22 039
Passifs non courants	4 672	4 117	30 784
Passifs courants	5 392	3 695	16 364
Total passif	12 094	8 751	69 187
<i>Dont position/(dette) financière nette (a)</i>	<i>(2 010)</i>	<i>(1 535)</i>	<i>(22 416)</i>
	Universal Music Group	Lagardère	Telecom Italia
	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		Comptes annuels au 31 décembre 2021
	<i>Date de publication : 31 mars 2022</i>	<i>18 mars 2022</i>	<i>3 mars 2022</i>
(en millions d'euros)			
Chiffre d'affaires	8 504	5 130	15 316
EBITDA / Resop (a)	1 686	249	5 080
Résultat net, part du groupe	886	(101)	(8 652)
<i>dont activités poursuivies</i>	<i>886</i>	<i>(103)</i>	<i>(8 652)</i>
<i>activités cédées ou en cours de cession</i>	<i>-</i>	<i>2</i>	<i>-</i>

- a. Mesures à caractère non strictement comptable, y compris l'EBITDA tel que publiées par Universal Music Group et Telecom Italia, ainsi que le Resop (résultat opérationnel courant des sociétés intégrées) tel que publié par Lagardère, utilisées comme indicateurs de performance.

Note 13 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2022			31 décembre 2021		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						
Dépôts à terme (a)	128	128	-	124	124	-
Niveau 1						
Participations cotées	-	-	-	-	-	-
Niveau 2						
Participations non cotées	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	51	12	39	30	6	24
Autres actifs financiers (a)	151	151	-	292	292	-
Niveau 3 - Autres actifs financiers (b)	109	109	-	59	-	59
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global						
Niveau 1 - Participations cotées	648	-	648	1 380	-	1 380
Niveau 2 - Participations non cotées	829	5	824	10	1	9
Niveau 3 - Participations non cotées	34	-	34	10	-	10
Actifs financiers évalués au coût amorti						
	335	69	266	258	13	245
Comptes courant Groupe Bolloré - Compagnie de l'Odet (a)	700	700	-	700	700	-
Actifs financiers	2 985	1 174	1 811	2 863	1 136	1 727

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1. de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, page 290 du Document d'enregistrement universel 2021.

- Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 14.
- Ces actifs financiers comprennent la juste valeur de l'obligation remboursable en actions ou en numéraire (ORAN 2) souscrite par Vivendi en 2016 dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding, remboursée en numéraire à Vivendi le 5 juillet 2022 par Financière Lov, se reporter à la note 2.2.

Portefeuille de participations et actifs financiers cotés

	30 juin 2022						
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice	Plus/(moins) value latente cumulée
	(en milliers)		(€/action)			(en millions d'euros)	
MediaForEurope	562 096	24,21%	1,85	na	312	(289)	(727)
<i>dont Actions A</i>	281 052		1,85	0,44	123		
<i>Actions B</i>	281 044		1,85	0,67	189		
Autres (b)					336	54	(119)
Total					648	(235)	(846)
	31 décembre 2021						
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice	Plus/(moins) value latente cumulée
	(en milliers)		(€/action)			(en millions d'euros)	
MediaForEurope	562 096	24,21%	1,85	na	602	15	(438)
<i>dont Actions A</i>	281 052		1,85	0,90	252		
<i>Actions B</i>	281 044		1,85	1,25	350		
Autres					778	(32)	(113)
Total					1 380	(17)	(551)

na : non applicable.

- Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- Comprend notamment les participations dans PRISA (9,9 % du capital depuis le 25 janvier 2021) et dans Telefonica (environ 1 % du capital).

Note 14 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018.

(en millions d'euros)	30 juin 2022	31 décembre 2021
Dépôts à terme	128	124
Comptes courants Groupe Bolloré - Compagnie de l'Odet	700	700
Autres actifs financiers	151	292
Actifs financiers de gestion de trésorerie	979	1 116
Trésorerie	374	278
Dépôts à terme et comptes courants	1 273	2 629
OPCVM monétaires	-	220
Autres actifs financiers	-	201
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 647	3 328
Trésorerie disponible	2 626	4 444

Note 15 Capitaux propres

Evolution du capital social de Vivendi SE

(en milliers)	30 juin 2022	31 décembre 2021
Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 108 562	1 108 561
Titres d'autocontrôle	(89 397)	(63 157)
Nombre net d'actions	1 019 165	1 045 404
Nombre brut de droits de vote	1 144 302	1 143 439
Titres d'autocontrôle	(89 397)	(63 157)
Nombre net de droits de vote	1 054 905	1 080 282

Au 30 juin 2022, le capital social de Vivendi SE s'élève à 6 097 millions d'euros, divisé en 1 108 562 milliers d'actions.

Au 30 juin 2022, Vivendi détient 89 397 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 8,06 % du capital.

Au 25 juillet 2022, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du semestre clos le 30 juin 2022, Vivendi détient 89 397 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 8,06 % du capital, dont 8 634 milliers d'actions adossées aux opérations d'actionariat salarié (se reporter à note 17.1.2).

Rachat et annulation d'actions

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, Vivendi SE a racheté 27 575 milliers de ses propres actions pour un montant global de 300 millions d'euros hors frais et taxes pour un montant de 1 million d'euros.

Depuis l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2021, les principales opérations sur le capital social de Vivendi SE étaient les suivantes :

	Programme de rachat 2021-2022			Annulation d'actions			% du capital (a)
	% du capital (a)	en milliers d'actions	en millions d'euros	en milliers d'actions			
				Issues du programme de rachat 2020-2021	Autres	Total	
Position au 31 décembre 2021	3,83%	42 463	502	40 903	-	40 903	3,56%
Rachats effectués entre le 24 février et le 6 mai 2022	0,62%	6 924 (b)	75	-	-	-	-
Rachats effectués entre le 9 mai et le 30 juin 2022	1,86%	20 651 (b)	225	-	-	-	-
Position au 30 juin 2022	6,32%	70 038	802	40 903	-	40 903	3,56%
Rachats effectués entre le 1 ^{er} juillet et le 25 juillet 2022	-	-	-	-	-	-	-
Position au 25 juillet 2022 (c)	6,32%	70 038	802	40 903	-	40 903	3,56%

- A la date de mise en œuvre du programme.
- Actions rachetées en vue de les annuler.
- En date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du semestre clos le 30 juin 2022.

Le 25 avril 2022, l'Assemblée générale des actionnaires a adopté les deux résolutions suivantes concernant les rachats d'actions :

- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 16 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social (programme 2022-2023), et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) à un prix maximum de 16 euros par action, dans la limite de 50% du capital social (ou 40 %, en fonction des rachats effectués dans le cadre du programme 2022-2023, qui s'imputent sur ce plafond de 50 %), et d'annuler les actions acquises.

Aux termes d'une lettre reçue le 4 avril 2022, le Groupe Bolloré a indiqué à Vivendi que si cette résolution, ou la résolution 23, également relative à l'OPRA, adoptée par l'Assemblée générale mixte annuelle du 22 juin 2021, était mise en œuvre et qu'il en résultait pour les sociétés du Groupe Bolloré actionnaires de Vivendi un franchissement passif en hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de Vivendi, celles-ci n'entendent pas demander à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le bénéfice d'une décision de dérogation à l'obligation de dépôt d'offre publique qu'entraînerait le franchissement de ce seuil.

Le Groupe Bolloré a précisé dans cette lettre qu'un tel franchissement de seuil n'aurait au demeurant rien d'inéluctable dès lors que les sociétés du Groupe Bolloré conservent la possibilité, notamment pour éviter sa survenance, de vendre des actions Vivendi ; elles pourraient également participer à l'opération de réduction de capital en apportant leurs titres à l'offre de rachat qui serait mise en œuvre par Vivendi. Leur décision à cet égard n'est pas prise, elle le sera le moment venu.

Distribution d'un dividende ordinaire en numéraire aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 7 mars 2022, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 0,25 euro par action représentant un montant total distribué de 261 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 9 mars 2022 qui l'a approuvée, et a été soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2022, qui l'a approuvée. Le dividende a été mis en paiement à partir du 28 avril 2022, après détachement du coupon le 26 avril 2022.

Note 16 Provisions

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2022	31 décembre 2021
Avantages au personnel (a)		369	478
Coûts de restructuration (b)		37	50
Litiges	21	400	449
Pertes sur contrats long terme		68	48
Passifs liés à des cessions (c)		2	11
Autres provisions (d)		108	109
Provisions		984	1 145
Déduction des provisions courantes		(393)	(467)
Provisions non courantes		591	678

- Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- Comprennent essentiellement les provisions pour restructuration de Groupe Canal+ (23 millions d'euros au 30 juin 2022, contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2021) et de Prisma Media (12 millions d'euros, contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2021).
- Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- Comprennent notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Solde en début de période	1 145	1 730
Dotations	69	243
Utilisations	(70)	(270)
Reprises	(71)	(122)
Regroupements d'entreprises	4	39
Déconsolidation d'Universal Music Group	na	(433)
Cessions, variation des écarts de conversion et autres	(93)	(42)
Solde en fin de période	984	1 145

na : non applicable.

Note 17 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

17.1 Plans attribués par Vivendi SE

17.1.1 Instruments dénoués par émission d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2022 sont les suivantes :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)	(en euros)	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2021	52	11,8	3 760
Attribuées	-	na	-
Exercées / Inscrites en compte	(1)	11,8	(1 335)
Echues	(51)	11,8	-
Annulées	-	na	(30)
Solde au 30 juin 2022	-	na	2 395 (a)
Acquises / Exerçables au 30 juin 2022	-	na	-
Droits acquis au 30 juin 2022	-	na	782

na : non applicable.

a. La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,2 année.

Plan d'attribution d'actions de performance

Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 9 mars 2022, après examen par le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2019, 2020 et 2021 pour le plan d'actions de performance attribué par le Conseil de surveillance du 14 février 2019. Le Conseil de surveillance a décidé de confirmer l'attribution définitive du plan 2019 d'actions de performance à hauteur de 100 % de l'attribution d'origine.

Au premier semestre 2022, la charge afférente à l'ensemble des plans d'action de performance s'élève à 6 millions d'euros.

17.1.2 Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Une opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions auto-détenues est prévue le 26 juillet 2022 dans le cadre d'un plan d'épargne groupe et d'un plan à effet de levier réservés aux salariés, retraités et mandataires sociaux du groupe. Les actions ont été préalablement rachetées par Vivendi SE dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2020 et du 15 avril 2019.

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont acquises par les bénéficiaires susvisés avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date de fixation par le Directoire du prix d'acquisition des actions. La différence entre le prix d'acquisition des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi a tenu compte d'une décote d'incessibilité, pour une période de cinq ans, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des actions acquises est estimée et figée à la date de fixation du prix d'acquisition des actions.

Les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2022
Date d'octroi des droits	20 juin
<i>Données à la date d'octroi :</i>	
Cours de l'action (en euros)	10,47
Taux de dividendes estimé	2,39%
Taux d'intérêt sans risque	1,82%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	3,66%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%
Coût d'incessibilité par action	9,31%

Pour le plan d'épargne groupe (PEG), 1 394 milliers d'actions ont été acquises en 2022 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 9,298 euros. L'avantage accordé aux bénéficiaires, calculé comme la différence favorable entre le prix d'acquisition et le cours de Bourse à la fin de la période de souscription au 20 juin 2022 (décote de 11,2 %), était supérieur au coût d'incessibilité (9,3 %). Au 30 juin 2022, la charge comptabilisée au titre du plan d'épargne groupe s'est élevée à environ 0,2 million d'euros.

Pour le plan à effet de levier, 7 000 milliers d'actions ont été acquises en 2022 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 9,298 euros. Le plan à effet de levier a permis aux salariés, retraités et mandataires sociaux bénéficiaires de Vivendi SE et de ses filiales françaises et étrangères d'acquérir des actions Vivendi en bénéficiant d'une décote et *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action acquise. Un établissement financier mandaté par Vivendi a assuré la couverture de cette opération. Au 30 juin 2022, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'est élevée à 1,4 million d'euros.

17.2 Plan d'intéressement à long terme Dailymotion

Certains dirigeants de Dailymotion, dont M. Maxime Saada (membre du Directoire de Vivendi à compter du 24 juin 2022 et Président du Directoire de Groupe Canal+ et Président-Directeur général de Dailymotion), bénéficient d'un plan d'intéressement à long terme, portant sur une période allant jusqu'au 30 juin 2023, indexé sur l'accroissement de la valeur de Dailymotion par rapport à son prix d'acquisition au 30 juin 2015, telle qu'elle ressortirait lors de la cession d'au moins 10 % du capital de la société ou sur la base d'une expertise indépendante réalisée à l'échéance du plan. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de la rémunération au titre du plan d'intéressement sera calculé sur la base d'un pourcentage, selon les bénéficiaires, de cette progression. En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de cette rémunération doit être estimée et comptabilisée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement. Au 30 juin 2022, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce plan.

Note 18 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2022			31 décembre 2021		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	18,2	3 350	3 350	-	4 050	3 350	700
Emprunts bancaires	18,3	21	-	21	23	-	23
Titres négociables à court terme		-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires		2	-	2	4	-	4
Intérêts courus à payer		16	-	16	12	-	12
Effet cumulé du coût amorti	18,1	(10)	(10)	-	(12)	(12)	-
Autres		23	14	9	19	13	6
Emprunts évalués au coût amorti		3 402	3 354	48	4 096	3 351	745
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		260	204	56	175	144	31
Instruments financiers dérivés		53	48	5	8	1	7
Emprunts et autres passifs financiers		3 715	3 606	109	4 279	3 496	783
Dettes locatives	11	874	747	127	883	758	125
Total		4 589	4 353	236	5 162	4 254	908

18.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2022			31 décembre 2021		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	3 412			4 108		
Effet cumulé du coût amorti	(10)			(12)		
Emprunts évalués au coût amorti	3 402	3 252	na	4 096	4 202	na
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	260	260	3	175	175	3
Instruments financiers dérivés	53	53	2 - 3	8	8	2
Emprunts et autres passifs financiers	3 715	3 565		4 279	4 385	

- a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1. de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, page 290 du Document d'enregistrement universel 2021.

18.2 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	30 juin 2022	31 décembre 2021
	nominal	effectif			
Emprunts obligataires émis par Vivendi SE					
700 millions d'euros (juin 2019)	0,000%	0,17%	juin-22	- (a)	700
700 millions d'euros (juin 2019)	0,625%	0,67%	juin-25	700	700
700 millions d'euros (juin 2019)	1,125%	1,27%	déc.-28	700	700
850 millions d'euros (septembre 2017)	0,875%	0,99%	sept.-24	850	850
600 millions d'euros (novembre 2016)	1,125%	1,18%	nov.-23	600	600
500 millions d'euros (mai 2016)	1,875%	1,93%	mai-26	500	500
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				3 350	4 050

a. Cet emprunt obligataire a été intégralement remboursé le 13 juin 2022.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SE sont des obligations émises à la côte de la Bourse d'Euronext Paris.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SE contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). Ils contiennent également une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle¹⁰ qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SE était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3).

18.3 Emprunts bancaires

Vivendi SE

Vivendi SE dispose d'une ligne de crédit syndiqué de 1,5 milliard d'euros à échéance janvier 2026, ainsi que huit lignes de crédit bilatérales pour un montant global de 800 millions d'euros à échéance janvier 2024.

L'ensemble de ces lignes de crédit n'est pas soumis au respect de ratios financiers mais elles contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui imposent à Vivendi certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de fusion.

Au 30 juin 2022, l'ensemble des lignes de crédit de Vivendi SE étaient disponibles à hauteur d'un montant de 2 300 millions d'euros.

Au 25 juillet 2022, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 210 millions d'euros, l'ensemble des lignes de crédit de Vivendi SE étaient disponibles à hauteur de 2 090 millions d'euros.

Havas SA

Havas SA dispose de lignes de crédit confirmées, non tirées au 30 juin 2022, auprès d'établissements bancaires de premier rang pour un montant total de 510 millions d'euros, dont 150 millions d'euros à échéance 2023, 280 millions d'euros à échéance 2024 et 80 millions d'euros à échéance 2025. L'ensemble de ces lignes de crédit n'est pas soumis au respect de ratios financiers.

Au 25 juillet 2022, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 50 millions d'euros, les lignes de crédit Havas SA étaient disponibles à hauteur de 460 millions d'euros.

Groupe Vivendi

Au 30 juin 2022, les lignes de crédit confirmées du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2 800 millions d'euros.

Au 25 juillet 2022, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 260 millions d'euros, les lignes de crédit du groupe Vivendi étaient disponibles à hauteur de 2 550 millions d'euros.

¹⁰ Cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré.

18.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	30 juin 2022		31 décembre 2021	
Maturité				
< 1 an	48	1%	746 (a)	18%
Entre 1 et 2 ans	610	18%	608	15%
Entre 2 et 3 ans	1 552	45%	852	21%
Entre 3 et 4 ans	501	15%	701	17%
Entre 4 et 5 ans	1	-	501	12%
> 5 ans	700	21%	700	17%
Valeur de remboursement des emprunts	3 412	100%	4 108	100%

- a. Au 31 décembre 2021, ils comprenaient notamment l'emprunt obligataire de Vivendi SE remboursé en juin 2022 pour 700 millions d'euros.

Au 30 juin 2022, la durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 4,0 années (4,2 années au 31 décembre 2021).

18.5 Emprunts par nature de taux d'intérêt

Au 30 juin 2022, la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt fixe s'élève à 3 382 millions d'euros (contre 4 073 millions d'euros au 31 décembre 2021) et la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt variable s'élève à 30 millions d'euros (contre 35 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, Vivendi n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe.

18.6 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 25 juillet 2022, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, est la suivante :

<u>Agence de notation</u>	<u>Type de dette</u>	<u>Notations</u>	<u>Perspective</u>
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Perspective Négative

Note 19 Parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pages 355 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Bolloré et ses parties liées.

19.1 Mandataires sociaux

Conseil de surveillance

Le 25 avril 2022, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE a nommé Mme Maud Fontenoy en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, et a renouvelé les mandats de Mmes Cathia Lawson-Hall, Michèle Reiser et Katie Stanton en qualité de membres du Conseil de surveillance et de M. Philippe Bénacin en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance pour la même durée.

A cette même date, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Aliza Jabès est arrivé à échéance, cette dernière n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat, compte tenu de la perte de son indépendance en application de l'article 9.5.6 du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil de surveillance est composé de treize membres, dont sept femmes. Par ailleurs, il comprend six membres indépendants sur onze membres, soit un taux de 55 %, hors prise en compte des deux membres représentant les salariés.

Directoire

Membres en fonction jusqu'au 23 juin 2022 :

Comme indiqué à la section 2.2. du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 199 et suivantes, aucune action de performance n'a été attribuée au titre de l'exercice 2021 en faveur des salariés, dirigeants et mandataires sociaux du groupe Vivendi. En application de la politique de rémunération pour 2021 approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 22 juin 2021, il a été décidé d'attribuer au Président et aux membres du Directoire un montant déterminé dans les mêmes conditions que les salariés, dirigeants et mandataires sociaux du groupe Vivendi, sous réserve de la réalisation en 2021 du projet de cotation et de distribution des actions Universal Music Group (UMG).

Le 9 mars 2022, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération a constaté la réalisation de ces conditions, compte tenu du succès de la distribution UMG, et a décidé d'attribuer au Président et aux membres du Directoire un montant de 4 725 000 euros bruts, soit 21 euros bruts par droit théorique à action de performance 2021 (225 000 droits théoriques à actions 2021).

Le 25 avril 2022, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires a approuvé le versement de ce montant au titre de l'exercice 2021 conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce.

Le 23 juin 2022, les mandats de membre du Directoire de Messieurs Gilles Alix, Cédric de Bailliencourt, Simon Gillham, Hervé Philippe et Stéphane Roussel sont arrivés à échéance. A cette même date, les mandats de Messieurs Arnaud de Puyfontaine et Frédéric Crépin sont arrivés à échéance et ont été renouvelés pour une durée de quatre années à compter du 24 juin 2022.

Membres en fonction à compter du 24 juin 2022 :

Le 19 mai 2022, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération a décidé de renouveler ou de nommer les membres suivants en qualité de membres du Directoire pour une durée de quatre années à compter du 24 juin 2022, soit jusqu'au 23 juin 2026 :

- M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire ;
- M. Frédéric Crépin, Secrétaire général de Vivendi ;
- M. François Laroze, Directeur financier de Vivendi ;
- Mme Claire Leost, Directrice générale de Prisma Media ;
- Mme Céline Merle-Béral, Directrice de la Stratégie Ressources Humaines et Culture d'entreprise de Vivendi ;
- M. Maxime Saada, Président du Directoire de Groupe Canal+ et Président-Directeur général de Dailymotion.

La rémunération de M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, demeure inchangée. Concernant les membres du Directoire, un contrat de travail les lie au titre de leurs fonctions au sein du groupe. Le bénéfice d'aucune indemnité de départ ne leur est reconnu au titre de leur mandat social.

A compter du 24 juin 2022, la politique de rémunération pour 2022, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2022 (16^{ème} résolution), s'applique au Président et aux membres du Directoire. Cette politique prévoit¹¹, s'agissant du Président et des membres du Directoire dont le mandat est renouvelé ou nouvellement nommés, que la politique en vigueur leur est immédiatement applicable, et que les éléments de rémunération de ces membres sont déterminés au regard de leur situation et de leur niveau de responsabilité, dans le respect des principes et critères de détermination et d'attribution approuvés pour l'exercice. En outre, cette politique prévoit qu'en aucun cas, le montant de la part fixe moyenne de la rémunération du Président et des membres du Directoire dont le mandat est renouvelé ou nouvellement nommés, ne peut dépasser le montant de la part fixe moyenne prévue en mars 2022, soit 1 008 571 euros.

Mesdames Claire Leost et Céline Merle-Béral ainsi que Messieurs Frédéric Crépin, François Laroze et Maxime Saada bénéficient contractuellement d'une indemnité de départ en cas de rupture de leur contrat de travail à l'initiative de la société. Ces indemnités sont plafonnées à dix-huit mois de rémunération (fixe + bonus cible).

Au titre de leur contrat de travail avec la société, ils bénéficient également du régime de retraite additif à prestations définies mis en place à compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et tel que décrit dans la politique de rémunération du Président et des membres du Directoire pour 2022 approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2022 (16^{ème} résolution). Ses principales caractéristiques sont les suivantes¹² :

- Présence minimum de trois ans dans la société ;
- Acquisition des droits selon un taux d'acquisition annuel de 1,5 %¹³ ;
- Rémunération de référence pour le calcul de la retraite : rémunération fixe et variable perçue dans le groupe au cours de l'année considérée, avec double plafonnement (rémunération de référence limitée à 60 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et acquisition des droits limitée à 25 % de la rémunération de référence).

En outre, le Conseil de surveillance a décidé de soumettre l'accroissement des droits du Président et des membres du Directoire au titre de ce régime de retraite additif, dont ils bénéficient, aux critères suivants, appréciés chaque année : aucun accroissement de la rente n'est appliqué si, au titre de l'année considérée, les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) sont inférieurs à 80 % du budget et si la performance de l'action Vivendi SE est inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/2 CAC 40 et 1/2 Stoxx® Europe Media).

Le détail de l'ensemble des éléments de la politique de rémunération du Président et des membres du Directoire pour 2022 est présenté à la section 2.1. du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel de Vivendi relatif à l'exercice 2021.

19.2 Groupe Bolloré – Compagnie de l'Odet

Le 28 avril 2022, dans le cadre du versement par Vivendi SE du dividende au titre de l'exercice 2021 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 82 millions d'euros (contre un dividende au titre de l'exercice 2020 de 196 millions d'euros versé en 2021).

Au 30 juin 2022, M. Vincent Bolloré, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille qu'il contrôle, détient 326 572 844 actions Vivendi, auxquelles sont attachés 340 168 809 droits de vote, soit 29,46 % du capital et 29,73 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

¹¹ Se reporter au paragraphe 2.1.2.1. du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel de Vivendi relatif à l'exercice 2021, page 185.

¹² Ces caractéristiques peuvent évoluer, le cas échéant, en fonction des textes d'application de l'Ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire.

¹³ Les droits sont acquis en fonction de la rémunération groupe selon un taux annuel déterminé comme suit :

- 0 %, pour la tranche ≤ 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale (164 544 euros en 2022) ;
- 3 %, pour la tranche > 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale et ≤ 8 plafonds annuels (329 088 euros en 2022) ;
- 1,5 %, pour la tranche > 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Conformément à la loi, le taux ne peut en aucun cas dépasser 3 % de la rémunération versée par Vivendi SE.

19.3 Autres opérations avec les parties liées

Vivendi n'a pas conclu de nouvelle transaction significative avec des parties liées, existantes ou nouvelles, au cours du premier semestre 2022. Pour une description détaillée des opérations entre Vivendi et ses parties liées, se reporter à la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pages 355 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021.

(en millions d'euros)	30 juin 2022	31 décembre 2021
Actifs		
Actifs financiers non courants	173	135
<i>Dont prêts à Lov Banijay (a)</i>	170	118
Créances d'exploitation et autres	34	47
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	6	5
<i>Universal Music Group</i>	1	3
<i>Lagardère</i>	-	1
<i>Telecom Italia</i>	21	34
<i>Banijay Group Holding (a)</i>	-	1
Autres actifs financiers courants	700	700
<i>Dont compte courant Bolloré SE</i>	600	600
<i>compte courant Compagnie de l'Odéon</i>	100	100
Passifs		
Dettes d'exploitation et autres	26	20
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	12	12
<i>Universal Music Group</i>	2	1
<i>Lagardère</i>	1	-
<i>Banijay Group Holding (a)</i>	9	1
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	39	66
<i>Dont Banijay Group Holding (a)</i>	37	55

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2022	2021
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	30	35
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	3	2
<i>Universal Music Group</i>	1	7
<i>Lagardère</i>	1	na
<i>Telecom Italia</i>	5	5
<i>Banijay Group Holding (a)</i>	-	1
<i>Autres (Interparfums, Groupe Dassault et Groupe Nuxe) (b)</i>	-	-
Charges opérationnelles	(55)	(52)
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	(17)	(13)
<i>Universal Music Group</i>	(3)	(5)
<i>Lagardère</i>	(1)	na
<i>Banijay Group Holding (a)</i>	(26)	(20)
<i>Autres (Interparfums, Groupe Dassault et Groupe Nuxe) (b)</i>	-	-

na : non applicable.

- Le 30 juin 2022, Vivendi a apporté sa participation dans Banijay Group Holding à FL Entertainment et a reçu en contrepartie 19,9 % du capital et 9,5 % des droits de vote dans FL Entertainment. Le 5 juillet 2022, Financière Lov a remboursé à Vivendi en numéraire, à leur valeur nominale plus intérêts, pour un montant de 170 millions d'euros, deux financements consentis par Vivendi lors de son entrée au capital de Banijay Group Holding, se reporter à la note 2.2.
- Certaines filiales de Vivendi entretiennent des relations d'affaires, à des conditions de marché, pour des montants non significatifs avec Interparfums, Groupe Dassault et Groupe Nuxe jusqu'au 25 avril 2022, date de fin de mandat de membre du Conseil de Surveillance de Vivendi de Mme Aliza Jabès (se reporter à la note 19.1).

Note 20 Obligations contractuelles et autres engagements

20.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

		Paiements futurs minimums au	
		30 juin 2022	31 décembre 2021
Obligations contractuelles de contenus	12.2	7 314	5 442
Contrats commerciaux		856	805
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé		8 170	6 247

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)		Paiements futurs minimums au	
		30 juin 2022	31 décembre 2021
Capacités satellitaires		484	511
Engagements d'investissements		193	217
Autres		665	621
Engagements donnés		1 342	1 349
Capacités satellitaires		(96)	(83)
Autres (a)		(389)	(461)
Engagements reçus		(486)	(544)
Total net		856	805

- a. Comprend des minimums garantis à recevoir par le groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à internet et autres plateformes numériques.

En outre, Groupe Canal+ a signé des accords de distribution des chaînes Canal avec les opérateurs télécoms Free, Orange et Bouygues Telecom. Les montants variables de ces engagements basés sur le nombre d'abonnés, qui ne peuvent pas être déterminés de manière fiable, ne sont pas enregistrés au bilan et ne sont pas présentés parmi les engagements. Ils sont comptabilisés en produits ou charges de la période durant laquelle ils sont constatés.

20.2 Engagements d'achats et de cession de titres

Le 14 juin 2022, Vivendi a annoncé que 31 184 281 actions ont été présentées à l'offre subsidiaire de l'offre publique d'achat (OPA) sur la société Lagardère (se reporter à la note 2.1). Ces actions ont reçu autant de droits de cession exerçables au prix de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023, représentant un engagement financier hors bilan de 752 millions d'euros et portant sur 22,10 % du capital.

Les engagements financiers de Vivendi au titre de l'exercice des droits de cession sont garantis par quatre établissements financiers, en leurs qualités d'établissements présentateurs garants de l'OPA, conformément à l'article 231-8 in fine du Règlement Général de l'AMF.

Note 21 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 : note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pages 363 et suivantes. Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 25 juillet 2022, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2022.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le *Public Employee Retirement System of Idaho*, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées, avant que ne débute la procédure au fond ; ce dernier a achevé sa mission au cours du premier semestre 2018. Le 7 juillet 2021, le Tribunal a rendu ses décisions dans ces différents dossiers, aux termes desquelles il a exclu la responsabilité de Vivendi en l'absence de faute portant sur la présentation de comptes inexacts, la diffusion de fausses informations et la communication générale de Vivendi d'octobre 2000 à août 2002. Il a en conséquence rejeté l'intégralité des demandes et condamné les demandeurs à payer un montant total de 1.085.000 euros au titre des frais exposés par Vivendi. Il a en outre prononcé l'exécution provisoire du jugement. La plupart des demandeurs ont fait appel du jugement. L'ensemble des dossiers a été distribué à la Chambre internationale de la Cour d'appel de Paris.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées, avant que ne débute la procédure au fond ; ce dernier a achevé sa mission au cours du premier semestre 2018. Le 7 juillet 2021, le Tribunal a rendu sa décision, aux termes de laquelle il a exclu la responsabilité de Vivendi en l'absence de faute portant sur la présentation de comptes inexacts, la diffusion de fausses informations et la communication générale de Vivendi d'octobre 2000 à août 2002. Il a en conséquence rejeté l'intégralité des demandes et condamné les demandeurs à payer un montant total de 2.450.000 euros au titre des frais exposés par Vivendi. Il a en outre prononcé l'exécution provisoire du jugement. La plupart des demandeurs ont fait appel du jugement. Le dossier a été distribué à la Chambre internationale de la Cour d'appel de Paris.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la prétendue dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes (ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées) et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes avaient été mises à la disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et

confirmée par la Cour d'appel. Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinema Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a débouté de ses autres demandes. Il a rappelé que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 12 mai 2016, a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a établi la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par ce dernier. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Par ordonnance rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de celui-ci, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37.720.000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris le 23 février 2017.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 17 décembre 2018, Parabole Réunion a soulevé un nouvel incident devant le Conseiller de la mise en état, aux fins de voir préciser la mission de l'expert judiciaire qui a suspendu ses travaux. Par ordonnance sur incident rendue le 4 avril 2019 par le magistrat de la mise en état de la Cour d'appel, ce dernier a décidé que l'expert formulera une hypothèse d'indemnisation au titre de la perte de valeur du fonds de commerce en prenant en compte le nombre de 40.000 abonnés proposé par Parabole Réunion, l'expert précisant, le cas échéant, si la perte de valeur du fonds de commerce résulte de la perte d'abonnés et/ou d'abonnés manqués à hauteur de 40.000 abonnés, imputable à Groupe Canal+. Il a toutefois débouté Parabole Réunion de sa demande visant à inclure dans les travaux complémentaires de l'expert l'hypothèse selon laquelle les 40.000 abonnés susvisés auraient dégagé une certaine marge d'EBIT et l'a condamné à supporter les dépens de l'incident. L'expert judiciaire a repris ses travaux mi-avril 2019. Le 15 janvier 2021, l'expert judiciaire a déposé son rapport définitif. Le 30 mars 2021, Parabole Réunion a déposé une requête formelle en récusation à l'encontre du Conseiller de la mise en état ainsi que des conclusions soulevant la nullité du rapport d'expertise. Le 18 mai 2021, le Conseiller de la mise en état a adressé aux parties un courrier annonçant que la demande de récusation formulée par Parabole Réunion à son encontre était rejetée.

Le 11 février 2022, la Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision. Elle a rejeté la demande de nullité du rapport d'expertise et confirmé le jugement du 17 janvier 2017 en toutes ses dispositions sauf sur le montant de l'indemnisation des pertes d'exploitation de Parabole Réunion. En conséquence, elle a condamné Groupe Canal+, au titre du préjudice d'exploitation sur la période 2008/2012, à payer la somme de 48,55 millions d'euros et, au titre du préjudice d'exploitation sur la période 2013/2016, à payer la somme de 29,5 millions d'euros, le tout avec capitalisation au taux d'intérêt de 11 % du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Elle a en outre condamné Groupe Canal+ à payer la somme d'un million d'euros en réparation du préjudice de réputation et la somme de 500.000 euros en réparation du préjudice moral.

Le 17 février 2022, Parabole Réunion a adressé deux requêtes à la Cour d'appel : l'une en rectification d'erreurs matérielles portant notamment sur le montant de l'indemnité au titre du préjudice d'exploitation arrêté au 31 décembre 2012 ; l'autre en omission de statuer sur les intérêts et le taux de capitalisation applicables entre le 1^{er} janvier 2017 et le 11 février 2022. Par arrêt du 15 avril 2022, la Cour d'appel a débouté Parabole Réunion de ses demandes au titre de sa requête en omission, considérant qu'elle avait bien rejeté la demande au titre de la capitalisation des intérêts à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a toutefois fait droit à sa demande de rectification de l'erreur matérielle, considérant que l'indemnisation de la perte d'exploitation subie entre 2008 et 2012 devait être capitalisée sur cette période.

Le 19 avril 2022, Parabole Réunion a adressé une nouvelle requête en rectification d'erreur matérielle à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 15 avril 2022, considérant que, s'agissant de l'indemnisation de la perte d'exploitation subie jusqu'en 2012, la capitalisation devait s'appliquer de 2008 à 2016 et non de 2008 à 2012. Le 13 mai 2022, la Cour d'appel a rejeté cette demande.

Le 16 mai 2022, Groupe Canal+ a formé deux pourvois en cassation contre les arrêts de la Cour d'appel de Paris des 11 février et 15 avril 2022.

Actions de Groupe Canal+ à l'encontre de la Ligue de Football Professionnel

- A la suite de l'annulation d'un certain nombre de matches de championnat de Ligue 1 entre décembre 2018 et avril 2019 en raison de l'action des « Gilets Jaunes » et de leur report décidé par la Ligue de Football Professionnel (LFP) de façon unilatérale, Groupe Canal+ a assigné le 4 juillet 2019 la LFP aux fins de voir réparer le préjudice financier subi du fait de ces reports. En effet, Groupe Canal+ considère qu'ayant acquis lors de l'appel à candidature pour les périodes de 2016/2017 à 2019/2020 les droits de diffusion de matches et magazines pour des cases horaires identifiées, la LFP a porté atteinte aux droits consentis à l'issue de cet appel à candidature et lui demande 46 millions d'euros de dommages et intérêts. Au cours d'une audience le 25 novembre 2019, la LFP a demandé le rejet des demandes de Groupe Canal+ et reconventionnellement la condamnation de Canal+ à réparer le préjudice qui lui aurait été causé par la publicité donnée à cette procédure. Le 1er juin 2021, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté les demandes de Groupe Canal+ et l'a condamné à payer 10.000 euros à la LFP pour acte fautif de dénigrement, ainsi que 50.000 euros de frais de justice. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision. De son côté, la LFP a formé un appel incident pour que la condamnation de Groupe Canal+ au titre du dénigrement (liée à la publication de l'assignation dans le journal l'Equipe) soit réévaluée de 10.000 euros à 500.000 euros.
- Le 22 janvier 2021, Groupe Canal+ a assigné à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris la LFP, à la suite de l'appel à candidature lancé par cette dernière le 19 janvier 2021 pour la commercialisation des droits du championnat de Ligue 1 restitués par Mediapro, demandant notamment l'annulation de l'appel à candidature et la condamnation de la LFP à verser à Groupe Canal+ la différence entre le prix du lot 3 acquis par lui dans le cadre de l'appel à candidature de 2018 et non inclus dans l'appel à candidature litigieux et sa valeur économique réelle. Le 11 mars 2021, le Tribunal de commerce a rendu son jugement, déboutant Groupe Canal+ de l'intégralité de ses demandes et le condamnant à payer 50.000 euros de frais de procédure. Le 6 avril 2021, Groupe Canal+ a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Le 23 juin 2022, le conseiller de la mise en état a rendu une ordonnance aux termes de laquelle il a décidé de surseoir à statuer dans l'attente de l'appel de la décision de l'Autorité de la concurrence (voir ci-dessous).
- Le 29 janvier 2021, Groupe Canal+ a également déposé une plainte, ainsi qu'une demande de mesures conservatoires auprès de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la LFP, demandant notamment à la LFP d'organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature portant sur l'ensemble des droits de diffusion de la Ligue 1. Le 11 juin 2021, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine au fond de Groupe Canal+ pour défaut d'éléments suffisamment probants et, par voie de conséquence, sa demande de mesures conservatoires. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision, appel qui a été rejeté le 30 juin 2022.
- Le 26 juillet 2021, beIN Sports a assigné la LFP, en présence de Groupe Canal+, devant le Tribunal judiciaire de Paris afin de demander au Tribunal de constater la caducité du contrat relatif au Lot 3 et, subsidiairement, d'y mettre fin sur le fondement de l'article 1195 du Code civil. Le 29 mars 2022, le juge de la mise en état a ordonné un sursis à statuer jusqu'à ce que la Cour d'appel de Paris, saisie de l'appel contre la décision du Tribunal de commerce du 11 mars 2021 susvisée, rende son arrêt. BeIN Sports a fait appel de cette décision de sursis à statuer.
- Le 24 décembre 2021, Groupe Canal+ a déposé une seconde plainte, ainsi qu'une demande de mesures conservatoires auprès de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la LFP. Groupe Canal+ demande à l'Autorité de constater que la LFP a usé de pratiques discriminatoires en attribuant l'essentiel des droits de diffusion des matches de la Ligue 1 à Amazon pour un prix de 250 millions d'euros par saison alors que Canal+ se trouve contraint d'exploiter un lot de Ligue 1 attribué en 2018 pour 332 millions d'euros par saison et que ces pratiques constituent un abus de position dominante. Il lui demande également de constater la nullité des contrats conclus par la LFP avec beIN Sports en mai 2018 et par la LFP avec Amazon en juin 2021 et de prononcer à l'encontre des entreprises mises en cause toutes sanctions pécuniaires qu'elle jugera appropriées. Elle demande enfin le prononcé de mesures conservatoires consistant en la suspension de l'accord conclu avec Amazon le 11 juin 2021 à l'issue de la diffusion de la saison 2021/2022 de Ligue 1 et en une nouvelle attribution du lot 3 et des lots exploités par Amazon pour les saisons 2022/2023 à 2023/2024 dans des conditions non discriminatoires.

BeIN Sports contre Groupe Canal+

Dans le cadre de l'appel à candidature de 2018 relatif aux droits d'exploitation du championnat de football de Ligue 1 pour les saisons 2020/2021 à 2023/2024, beIN Sports s'est trouvé attributaire du lot 3 et a ensuite sous-licencié ces droits à Groupe Canal+. A la suite de la restitution par Mediapro en janvier 2021 des droits du championnat de Ligue 1 pour les lots 1, 2, 4, 5 et 7 et de leur attribution le 11 juin 2021 à Amazon par la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour un montant de 250 millions d'euros (contre 780 millions pour ces mêmes lots

lors de l'attribution à Mediapro), Groupe Canal+, s'estimant victime de graves inégalités de traitement et de pratiques discriminatoires au vu de la valorisation des lots attribués à Amazon par rapport au prix payé par lui pour la diffusion des matchs du lot 3, a indiqué à la LFP qu'il renonçait à exploiter ce lot 3 à compter de la reprise du championnat au mois d'août.

Parallèlement, Groupe Canal+ a enjoint à beIN Sports, en sa qualité de licencié des droits du lot 3, de mener toutes actions judiciaires destinées à faire constater en justice notamment la caducité du contrat relatif au lot 3 passé entre beIN Sports et la LFP et de saisir l'Autorité de la concurrence sur le fondement de pratiques discriminatoires et de distorsion de concurrence. Devant l'inaction de beIN Sports, Groupe Canal+ a notifié à ce dernier, le 12 juillet 2021, qu'il suspendait l'exécution de ses obligations au titre du contrat de sous-licence, estimant que beIN Sports avait lui-même failli à son obligation essentielle de mener les actions judiciaires susvisées. Le 16 juillet 2021, beIN Sports, estimant que la suspension de l'exécution du contrat de sous-licence constituait un trouble manifestement illicite et qu'elle l'exposait à des dommages imminents vis-à-vis de la LFP, a assigné Groupe Canal+ en référé d'heure à heure devant le Tribunal de commerce de Nanterre, lui demandant que soit fait injonction sous astreinte à Groupe Canal+ de produire, diffuser et payer les matchs du lot 3 du championnat de Ligue 1.

Le 23 juillet 2021, le Tribunal de commerce de Nanterre a débouté beIN Sports de ses demandes.

Le 29 juillet 2021, beIN Sports a de nouveau assigné Groupe Canal+ devant le Tribunal de commerce de Nanterre afin qu'il exécute ses obligations au titre du contrat de sous-licence. Le 5 août 2021, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance de référé demandant à Groupe Canal+ d'honorer l'ensemble desdites obligations dans l'attente d'une décision au fond statuant sur la résiliation ou la caducité du contrat. Une astreinte d'un million d'euros par jour a été prononcée, dans une limite de 90 jours. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision. Le 31 mars 2022, la Cour d'appel de Versailles a rendu deux arrêts confirmant les ordonnances de référé du Tribunal de commerce de Nanterre du 23 juillet 2021 et du 5 août 2021, faisant ainsi injonction à Groupe Canal+ de poursuivre l'exécution du contrat relatif au lot n°3. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles statuant sur l'ordonnance du 5 août 2021. BeIN a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles statuant sur l'ordonnance du 23 juillet 2021.

En outre, le 2 février 2022, beIN Sports a assigné Groupe Canal+ à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris lui demandant de juger que la clause résolutoire prévue au contrat de sous-licence n'était pas conforme aux exigences impératives prévues par l'article 1225 du Code civil et qu'elle était dès lors privée d'effet, et en conséquence de condamner Groupe Canal+ à exécuter l'intégralité des obligations à sa charge aux termes du contrat de sous-licence. Le 5 juillet 2022, le Tribunal de commerce a jugé que la clause résolutoire était valable mais que Groupe Canal+ n'était pas en droit de résilier son contrat de sous-licence avec beIN Sports.

« Mises en clair »

Le 22 avril 2021, TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI, TF1 Films Production et GIE TF1 acquisition de droits ont assigné Groupe Canal+ et SECP devant le Tribunal judiciaire de Paris, leur reprochant la mise en clair nationale de Canal+ en mars 2020 lors du premier confinement, action prétendument constitutive de contrefaçon et de concurrence déloyale et parasitaire à leur égard. Le montant total de leurs demandes s'élève à 11,3 millions d'euros.

Le 23 avril 2021, France Télévision, France 2 Cinéma et France 3 Cinéma ont assigné SECP devant le Tribunal judiciaire de Paris pour des motifs similaires. Le montant total de leurs demandes s'élève à 29,87 millions d'euros.

Dans ces deux affaires, les parties avaient entamé, sur proposition du juge de la mise en état, une procédure de médiation. Celle-ci ayant été abandonnée en avril 2022, la procédure au fond se poursuit.

Glass Egg Digital Media Limited contre Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi

La société Glass Egg Digital Media Limited, société spécialisée dans le design en 3D de modèles de voitures à intégrer dans les jeux vidéo, a, le 23 août 2017, assigné Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi devant le Tribunal du District Nord de Californie, division de San Francisco. Elle réclamait le paiement de dommages et intérêts pour violation de ses droits d'auteurs, concurrence déloyale et appropriation illicite de secrets commerciaux.

Par ordonnance du 12 février 2018, le Tribunal a, prononcé son incompétence vis à vis de Gameloft Iberica et de Vivendi. La recevabilité de l'assignation contre Gameloft SE restait contestée, le Tribunal ayant ordonné une procédure de « discovery » limitée, afin de déterminer sa compétence.

Le 12 mai 2022, un accord transactionnel a été signé entre les parties, mettant ainsi fin au litige.

EPAC contre Interforum, Editis et Vivendi

En 2015, Interforum a conclu avec la société EPAC Technologies Ltd un contrat d'impression d'ouvrages à la demande. Courant 2020, un désaccord est apparu s'agissant de l'exécution du contrat. Le 29 mars 2021, EPAC a informé Interforum et Editis qu'il mettait fin à l'accord conclu en 2015 à compter du 31 mars 2021 et assigné ces derniers devant la Cour Suprême de l'État de New York, leur reprochant un

prétendu non-paiement de factures, ainsi que le prétendu non-respect de plusieurs obligations contractuelles et réclamant la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts. Le 20 juillet 2021, EPAC a étendu son assignation à Vivendi qui, le 30 septembre 2021, a déposé une requête (motion to dismiss), visant à obtenir le rejet de cette assignation devant les juridictions new-yorkaises. En septembre 2021, une procédure de « discovery » a débuté à l'encontre d'Editis. Le 29 décembre 2021, EPAC a également sollicité la mise en place d'une procédure de « discovery » à l'encontre de Vivendi. Le 16 juin 2022, s'est tenue une audience sur la « motion to dismiss » déposée par Vivendi, aux termes de laquelle la juge a accepté la mise hors de cause de Vivendi.

Delta TV contre Dailymotion

Le 1^{er} mars 2022, Dailymotion a reçu un commandement de payer de Delta TV réclamant la somme de 2.065.000 euros de pénalités d'astreinte, mettant en cause 59 vidéos dont Delta TV prétend qu'elles ont été notifiées dans le cadre d'un précédent contentieux et à nouveau téléchargées sur la plateforme de Dailymotion, en violation d'une ordonnance du 3 juin 2015 ayant mis en place l'astreinte. Dailymotion a contesté ce commandement de payer par une assignation en date du 21 mars 2022.

Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SE et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2019 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Dans les situations de litige, Vivendi a pour politique d'acquiescer les impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2012, la société Vivendi SE fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres en 2010 et 2011. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016, communiqué à Vivendi SE le 13 janvier 2017, dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Par lettre du 1^{er} avril 2019 et au terme de différents recours, les autorités fiscales ont confirmé le maintien du rappel. Le 18 juin 2019, Vivendi a en conséquence engagé une procédure contentieuse devant le service à l'origine de l'imposition. A défaut de réponse de l'administration fiscale, Vivendi a introduit le 30 décembre 2019 une requête devant le Tribunal administratif de Montreuil. Par décision en date du 2 décembre 2021, le Tribunal administratif de Montreuil a rejeté la requête de Vivendi. Le 9 février 2022, Vivendi a déposé une requête introductive d'appel devant la Cour administrative d'appel de Paris. Une décision est attendue en 2023 au plus tôt.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2013 à 2017 au titre du résultat d'ensemble du groupe, Vivendi SE a reçu une proposition de rectification le 14 juin 2021. La procédure de contrôle fiscal est toujours en cours au 30 juin 2022.

S'agissant du contrôle fiscal du résultat propre de Vivendi au titre des exercices 2013 à 2016, les autorités fiscales ont proposé le 4 juin 2020 un ensemble de rectifications pour un montant de 33 millions d'euros (en base) pour ces quatre exercices. Cette proposition conduira à rectifier le montant des déficits reportables de Vivendi et ne se traduira par aucune charge d'impôt courant, car tout impôt réclamé sera acquitté au moyen de créances d'impôt étranger. Pour mémoire, la décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 permet à Vivendi de demander le remboursement de tout paiement complémentaire d'impôt sur les sociétés déjà acquitté au titre de la période 2012-2016 (se reporter à la note 8.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021). Après réponse de Vivendi le 21 juillet 2020, l'administration a confirmé sa position le 14 septembre 2020. Vivendi ne partage pas intégralement les positions du service de contrôle mais n'entend pas, compte tenu des enjeux, les contester.

S'agissant du contentieux portant sur le droit à reporter ses créances d'impôt étranger en sortie du régime de bénéficiaire mondial consolidé sans limitation dans le temps, le greffe du Tribunal administratif de Montreuil a informé Vivendi de la clôture de l'instruction intervenue le 24 juin 2022. Une décision est donc attendue fin 2022 au plus tôt.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, le contrôle des exercices 2011, 2012 et 2013 est désormais clos. Le 31 janvier 2018, Vivendi a été informée par les autorités fiscales américaines de la mise en contrôle des exercices 2014, 2015 et 2016, contrôle qui se poursuit au 30 juin 2022.

S'agissant de Canal +, par proposition de rectifications en date des 4 juin et 7 juin 2021, les autorités fiscales françaises ont contesté le droit pour Canal + de ventiler, par nature de service et par taux de TVA, le chiffre d'affaires des offres composites comprenant des services

relevant, s'ils étaient commercialisés séparément, de taux de TVA différents. Les autorités fiscales n'ont toutefois pas tenu compte des cas où, par sa méthode de ventilation, Canal + a majoré sa TVA due au Trésor. De même elles n'ont pas tenu compte du caractère déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés de la TVA dont elles attendent le paiement pour les années 2016 à 2019. Les autorités fiscales entendent de plus assortir ces rappels de pénalités pour manquements délibérés quand bien même Canal+ peut démontrer que sa pratique est le résultat de prises de position formelles de l'administration fiscale tant dans le cadre de réponses directes qui ont pu lui être faites que dans le cadre de contrôles fiscaux antérieurs ou de contentieux engagés antérieurement par les sociétés vérifiées. Par lettre en date du 3 août 2021, Canal+ a formellement contesté ces rappels. Par courriers en date des 29 mars et 20 avril 2022, les rappels notifiés à Canal+ ont été confirmés. A la suite d'un recours hiérarchique en date des 28 et 29 juin 2022, les rappels ont à nouveau été confirmés. Canal+ a donc sollicité l'intervention de l'interlocuteur afin de soumettre les différends l'opposant aux services vérificateurs dans le cadre d'un ultime recours. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la liquidation de la TVA de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant enfin du groupe Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes. Après saisine du Tribunal administratif puis de la Cour d'appel, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une plainte devant la Commission Européenne, (ii) une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat. Par décision en date du 19 mai 2022, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a finalement jugé la requête irrecevable. Par requête déposée le 29 mai 2018, Havas a demandé la réparation du préjudice qu'elle a subi du fait de la décision de non-admission de son pourvoi en cassation. Il s'agit du seul contentieux de Havas concernant le précompte qui est donc aujourd'hui toujours pendant. Le préjudice dont elle demande réparation s'élève à la somme de 59 millions d'euros (montant du précompte acquitté assorti des intérêts de retard qu'elle aurait dû percevoir). La clôture de l'instruction est intervenue le 2 décembre 2020. Toutefois, à la suite de l'arrêt Schneider Electric de la Cour de Justice de l'Union Européenne le 12 mai 2022 et à la demande de Havas, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a décidé de rouvrir l'instruction de ce dossier.

Lors de la cession en mai 2015 à Telefonica Brasil de GVT, Vivendi a réalisé une plus-value qui a fait l'objet d'une retenue à la source au Brésil. Le 2 mars 2020, l'administration fiscale brésilienne a remis en cause les modalités de calcul de cette plus-value et demande à Vivendi le paiement d'une somme de 1 milliard de BRL (soit environ 160 millions d'euros) en droits, intérêts de retard et pénalités. Ce rappel d'impôt ainsi que le refus de prendre en compte la réduction de la plus-value résultant d'ajustements de prix ont été contestés sans succès devant les instances administratives. Vivendi a saisi les tribunaux afin de faire valoir ses droits, et estime avoir de fortes chances de succès d'obtenir gain de cause. En conséquence, ce rappel ne fait pas l'objet de provision dans les comptes arrêtés au 30 juin 2022.

Note 22 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement intervenu entre la date de clôture au 30 juin 2022 et le 25 juillet 2022, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022, est susceptible d'avoir un impact matériel sur les états financiers condensés de Vivendi

IV- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2022

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2022 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

V- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Aux Actionnaires de la société VIVENDI SE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code Monétaire et Financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société VIVENDI SE, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS relative à l'information financière intermédiaire publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris-La Défense, le 28 juillet 2022

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Deloitte & Associés

Claire PAJONA

Frédéric SOULIARD

Thierry QUERON